

# POLITIQUE DE LA VILLE

## Nouveau Contrat de ville

### LES PORTES DE PARIS, LES HAUTES-NOUËS/ VILLIERS-SUR-MARNE



## CONTRAT DE VILLE



# 2014-2020



*Villiers-sur-Marne*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Villiers-sur-Marne  
Direction de la Cohésion sociale  
Pôle Politique de la ville et Vie Associative  
2 place Charles Trenet, 94350 Villiers-sur-Marne  
Tél : 01 49 41 41 78

Ville de Villiers-sur-Marne  
Direction de la Cohésion sociale  
Pôle Politique de la ville et vie associative  
2 place Charles Trenet - 94350 Villiers-sur-Marne

# SOMMAIRE

## PROPOS INTRODUCTIFS : UNE ELABORATION EN PLUSIEURS ETAPES

1- UNE NOUVELLE ZONE PRIORITAIRE ELARGIE	page 5
2- DES GROUPES DE TRAVAIL PAR PILIER	page 5
3- UN DIAGNOSTIC TERRITORIAL	page 5
4- UN CADRE STRATEGIQUE AMBITIEUX	page 6
5- UN PREMIER PLAN D' ACTIONS	page 7
6- UNE STRUCTURATION DE LA PARTICIPATION DES HABITANTS	page 7

PREAMBULE	pages 8-9
-----------	-----------

ARTICLE 1 : OBJET ET CONTENU	page 10
------------------------------	---------

1/ LES THEMATIQUES TRANSVERSALES	page 10
----------------------------------	---------

1.1 SENSIBILISATION A LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	page 10
---	---------

1.2 UNE VEILLE AUTOUR DU PRINCIPE DE L'EGALITE HOMMES/FEMMES	page 10
--	---------

1.3 UNE PRISE EN COMPTE DE LA VALEUR JEUNESSE DANS L'ENSEMBLE DU CONTRAT	page 10
--	---------

2/ HABITAT ET CADRE DE VIE	page 10
----------------------------	---------

2.1 LOGEMENT	page 11
--------------	---------

2.1.1 Créer et organiser les conditions de représentation des locataires et des copropriétaires	page 11
---	---------

2.1.2 Consolider le partenariat entre tous les acteurs	page 11
--	---------

2.1.3 Aider les habitants à légitimer leur place en tant qu'acteur du quartier	page 11
--	---------

2.2 INSTITUTIONS ET SERVICES PUBLICS	page 11
--------------------------------------	---------

2.2.1 Augmenter la fréquentation des services et élargir les acteurs	page 12
--	---------

2.2.2 Former les acteurs et renforcer l'accès au droit	page 12
--	---------

2.3 TRANSPORTS ET MOBILITE	page 12
----------------------------	---------

2.3.1 Agir pour la prévention routière et dans les transports collectifs	page 12
--	---------

2.3.2 Favoriser l'autonomie et la mobilité des personnes isolées et des jeunes	page 12
--	---------

3/ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI	page 12
---------------------------------------	---------

3.1 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	page 13
------------------------------	---------

3.1.1 Soutenir les porteurs d'initiatives de projets d'activités	page 13
--	---------

3.1.2 Former et attirer les porteurs d'innovations	page 13
--	---------

3.1.3 Créer un réseau opérationnel d'acteurs économiques	page 14
--	---------

3.2 EMPLOI, INSERTION ET FORMATION	page 13
------------------------------------	---------

3.2.1 Mobiliser les actifs les plus éloignés des circuits d'insertion	page 14
---	---------

3.2.2 Aider les demandeurs par un accompagnement personnalisé	page 14
---	---------

3.2.3 Améliorer le recours aux dispositifs publics	page 15
--	---------

4/ COHESION SOCIALE	page 15
---------------------	---------

4.1 EDUCATION ET PARENTALITE	page 15
------------------------------	---------

4.1.1 Encourager et faciliter les modes d'accueil et de garde des moins de trois ans	Page 15
--	---------

4.1.2 Renforcer le soutien éducatif	page 16
-------------------------------------	---------

4.1.3 Accompagner les parents et développer le lien famille école	page 16
---	---------

4.1.4 Encourager l'autonomie et l'engagement des jeunes	page 16
---	---------

4.1.5 Cultiver l'ouverture sociale et culturelle	page 16
--	---------

4.1.6 Favoriser l'accès aux pratiques artistiques et sportives	page 17
--	---------

4.2 VIE LOCALE	page 17
----------------	---------

4.2.1 Augmenter la fréquentation des services et prestations	page 17
--	---------

4.2.2 Encourager et favoriser la vie associative et le bénévolat	page 17
--	---------

4.3 SANTE	page 17
-----------	---------

4.3.1 Cibler les jeunes et la famille dans une approche globale et ouverte	page 18
--	---------

4.3.2 Agir en milieu scolaire	page 18
4.4 SANTE	page 18
4.4.1 Renforcer et cibler la médiation sociale	page 18
4.4.2 Soutenir les victimes	page 18
4.4.3 Former et structurer les acteurs	page 18
4.4.4 Favoriser les actions pour la laïcité	page 19
<b>ARTICLE 2 : DES MOYENS ET DES ENGAGEMENTS</b>	page 19
<b>1/ LES MOYENS</b>	page 19
1.1 LA MOBILISATION DU DROIT COMMUN	page 19
1.2 LES CONVENTIONS D'OBJECTIFS DES OPERATEURS	page 19
1.3 LE DROIT COMMUN DES AUTRES SIGNATAIRES	page 20
1.4 LE DROIT COMMUN DE LA VILLE	page 20
<b>2/ LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES</b>	page 20
2.1 ENGAGEMENTS DE LA VILLE	page 20
2.2 ENGAGEMENTS DE L'ETAT	page 21
2.3 ENGAGEMENTS DU CONSEIL REGIONAL ILE DE France	page 23
2.4 ENGAGEMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	page 23
2.5 ENGAGEMENTS DE L'INSTITUTION JUDICIAIRE	page 24
2.6 ENGAGEMENTS DE L'ARS	page 26
2.7 ENGAGEMENT DE LA CAF	page 26
2.8 ENGAGEMENTS DE POLE EMPLOI	page 27
A) RENFORCER LE DROIT COMMUN DE POLE EMPLOI AU BENEFICE DES DEMANDEURS D'EMPLOI DOMICILIES DANS LES QPV	page 27
B) FAVORISER ET ACCOMPAGNER LES CREATIONS D'ENTREPRISES ET LE DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES ECONOMIQUES DANS LES QPV	page 28
C) TRAVAILLER EN COMPLEMENTARITE DES OFFRES DE SERVICES DES PARTENAIRES DANS LES QPV	Page 28
2.9 ENGAGEMENTS DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	page 28
2.10 ENGAGEMENTS DE L'OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION /VAL DE MARNE (OFII 94)	page 29
2.11 ENGAGEMENTS DE L'EDUCATION NATIONALE	page 30
2.12 ENGAGEMENTS DES BAILLEURS SOCIAUX	page 30
2.13 ENGAGEMENTS D'ADOMA	page 31
2.14 ENGAGEMENTS DE LA CHAMBRE DE COMMERCES ET D'INDUSTRIE DU VAL-DE-MARNE	page 31
2.15 ENGAGEMENTS DU GROUPE VALOPHIS	page 32
<b>ARTICLE 3 : GOUVERNANCE ET MISE EN ŒUVRE</b>	page 33
<b>1/ LA GOUVERNANCE</b>	page 33
1.1 LA GOUVERNANCE POLITIQUE (COMITE DE PILOTAGE POLITIQUE)	page 33
1.2 LA GOUVERNANCE TECHNIQUE (COMITE DE PILOTAGE TECHNIQUE)	page 33
1.3 LES GROUPES TECHNIQUES	page 33
1.4 L'ANIMATION DU CONTRAT DE VILLE	page 34
1.5 SUIVI ET EVALUATION	page 34
1.6 LE CAS PARTICULIER DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE	page 34
<b>2/ LA MISE EN ŒUVRE</b>	page 36
2.1 LE PLAN D' ACTIONS	page 36
2.1.1 Présentation synthétique du plan d'actions	page 36
2.1.2 Le plan d'actions	pages 36-40
2.2 LES AUTRES OUTILS LOCAUX DE LA MISE EN ŒUVRE	page 41
2.2.1 Les plateformes collaboratives	page 41
A/ Le Club Villiérais des Acteurs de l'Economie	page 41

B/Plateforme d'accès aux Institutions, aux services et aux prestations	page 41
C/ L'Unité Locale de Formation	page 42
2.2.2 L'articulation du contrat de ville avec les autres dispositifs publics	page 43

ARTICLE 4 : ADHESION D'AUTRES PARTENAIRES	page 44
ARTICLE 5 : MODIFICATION	page 44

ANNEXES :

- Annexe 1 : La cartographie de la nouvelle zone prioritaire
- Annexe 2 : Le plan d'actions du Contrat de ville 2015/2020
- Annexe 3 : La déclinaison des conventions inter-ministérielles
- Annexe 4 : La stratégie territoriale
- Annexe 5 : La synthèse des conventions

## PROPOS INTRODUCTIFS : UNE ELABORATION EN PLUSIEURS ETAPES

La mise en place des nouveaux Contrats de ville au niveau local est un processus long et complexe qui marque la fin du CUCS et l'avènement de la nouvelle Politique de la ville dans les territoires.

A Villiers-sur-Marne, ce processus en cours qui s'achève avec la signature du présent contrat a commencé par une révision de la géographie prioritaire, en juillet 2014 et connaît plusieurs étapes.

### 1- UNE NOUVELLE ZONE PRIORITAIRE ELARGIE :

Le décret N° 2014-173 du 21/02/2014 fixe pour les 6 ans à venir la nouvelle zone prioritaire des « Portes de Paris - Les Hautes-Noues ». Cette nouvelle définition du quartier Politique de la ville élargit le périmètre d'intervention par rapport à l'ancienne cartographie.

En effet, en plus du quartier historique des Hautes-Noues, la nouvelle zone prioritaire est prolongée pour inclure :

- Notre cottage : Allée des Savoies, Allée des Alpes, Square Robert Lesage, Square des Allobroges
- Copropriété Route de Bry : 4-6 route de Bry (bat A, Bat B, Bat C, Bat D, Bat E)
- Foyer Adoma : 75 boulevard de Friedberg et 1 rue Guinegagne
- Foyer Croix Rouge : 75 boulevard de Friedberg
- Zac Curie : 23 au 39 boulevard de Friedberg et 1 rue Duboeuf et Lafon
- Ensemble « La Sablière » : 27 rue de Noisy

Cette nouvelle géographie correspond mieux à la réalité sociale et urbaine constatée depuis plusieurs années par l'ensemble des opérateurs. Elle a conduit à des conséquences immédiates :

- la mise en cohérence des publics ciblés
- l'élargissement du partenariat avec l'arrivée de deux nouveaux bailleurs sociaux
- l'arrivée d'une deuxième copropriété située Route de Bry
- la prise en compte de l'hébergement collectif et précaire (Foyers Adoma et Croix Rouge)

Cette évolution est le résultat d'un travail coopératif et partenarial entre les communes, l'Etat et ses différents services.

### 2- DES GROUPES DE TRAVAIL PAR PILIER

Dès le lancement du processus, la ville en collaboration avec l'Etat a mis en place des groupes de travail par pilier :

- Pilier Cohésion sociale
- Pilier Emploi et Développement économique
- Pilier Habitat et cadre de vie

Ces groupes réunissent l'ensemble des acteurs et partenaires autour des thématiques qui les concernent. Ils ont participé à toutes les étapes du processus (nouvelle géographie prioritaire, diagnostic, élaboration du cadre stratégique, programmation et pilotage). Ils ont vocation à se pérenniser et à s'étoffer lors de la mise en œuvre du plan d'actions. Ils peuvent en cas de besoin s'organiser en sous-groupes ou commissions spéciales.

### 3- UN DIAGNOSTIC TERRITORIAL :

L'enquête commencée lors du travail de requalification de la zone prioritaire s'est poursuivie et élargie dans une démarche de diagnostic social et urbain.

La ville, appuyée par les services de l'Etat et l'ensemble des partenaires, a collecté et analysé une série de données sociales et urbaines. Ce travail a fait l'objet d'échanges et d'enrichissements au sein des groupes de travail par pilier. Il a ainsi permis de produire un diagnostic assez général qui a servi de base à la réalisation du cadre stratégique du nouveau contrat de ville.

## Rappel de données chiffrées du diagnostic territorial

	Rubrique	Ville	Quartier prioritaire
<b>Démographie</b>	Population	27222	6250
	Population jeune (moins de 15 ans)	21%	27%
	Population active	74%	65%
	Territoire	4,3 Km2	5% du territoire pour 23% de la population
	Logement du parc social	27%	67%
	Habitants à l'hectare	51	298
	Revenu annuel moyen		10 200 € par foyer fiscal
	Perception de prestations familiales (CAF)	1/3 des foyers fiscaux	62% des ménages
	Familles de plus de 3 enfants	13%	18%
	Niveau de qualification générale de la population	- 53% des 15/60 ans sans diplômes - 29% niveau Bac+2	- 77,8% des 15/60 ans sans diplômes - 8% niveau Bac +2
	Familles monoparentales	16%	22%
	Composition des ménages	28% des ménages composés d'une personne seule	11% de familles nombreuses
<b>Logement</b>	Nombre de logements	11130	67% des 3016 logements sociaux
	Propriétaires	55%	19%
	Locataires	45%	81%
<b>Emploi</b>	Population active	17956	4133
	Taux de chômage	11,47%	9,15%
	Taux d'inactifs	25,80%	32,30%
	Taux de chômage des jeunes	16%	18%
	Taux de chômage des femmes	48%	51%
	Taux de demandeurs d'emplois INFRABAC	52%	62%

#### 4- UN CADRE STRATEGIQUE AMBITIEUX

Signé le 12 mars 2015 par Monsieur Jacques Alain BENISTI, Député-Maire de Villiers-sur-Marne et Monsieur MOSIMANN, Sous-Préfet d'arrondissement, ce document synthétique fixe sur la base d'un diagnostic les orientations et priorités du nouveau contrat de ville. Cette première phase de la contractualisation explique le contexte et légitime les choix stratégiques du nouveau contrat de ville pour les 5 ans à venir. Dans le fond, il permet de mettre en perspective les orientations de l'Etat, la réalité du terrain et le contexte évolutif du territoire en vue de répondre aux enjeux de cohésion sociale posés au sein du quartier Politique de la ville et du territoire communal.

Quant à la forme, le cadre stratégique pose clairement la nécessité d'un travail partenarial élargi notamment aux habitants ainsi que la mobilisation systématique des moyens de droit commun (Etat, collectivités, Union Européenne)

Il s'articule autour de trois piliers :

- **Cohésion sociale**
- **Emploi et développement économique**
- **Habitat et cadre de vie**

Et comprend 3 thématiques transversales :

- **Lutte contre les discriminations**
- **Egalité Hommes/Femmes**
- **Jeunesse**

## **5-UN PREMIER PLAN D' ACTIONS**

La mise en place du nouveau contrat de ville est entrée dans sa phase de programmation dès la signature du « Cadre stratégique » :

- **Un appel à projet** a été lancé du 25 mars au 15 avril 2015. Celui-ci vient compléter les autres appels à projets déjà lancés par les services de l'Etat et les collectivités en début d'année.
  - l'ensemble des réponses a été instruit par le **Comité de recevabilité**. Les actions retenues ont été transmises au **Comité technique de pilotage**. Cette instance réunit les différents services de l'Etat et la commune afin d'examiner action par action et pilier par pilier les opportunités de mobilisation du droit Commun (financements et/ou dispositifs).
- Enfin, un **Comité de pilotage politique** est venu parachever ce travail en arrêtant le **plan d'actions** et le déploiement des crédits Politique de la ville.

## **6- UNE STRUCTURATION DE LA PARTICIPATION DES HABITANTS :**

Parallèlement aux étapes citées plus haut, la mise en place du nouveau Contrat de ville consiste également à la création du Conseil Citoyen, conformément à la loi du 21 février 2014 de programmation et de cohésion sociale.

**Ce dernier doit être mise en œuvre avant fin 2015.**

Un groupe de travail est créé à cet effet et a permis :

- la création d'un poste Adulte relais dont la mission est d'animer la politique locale de démocratie participative et notamment la participation des habitants du quartier Politique de la ville. Le titulaire déjà en place participe au processus de création du Conseil Citoyen. Elle continuera sa mission après cette création en apportant son assistance à ce nouvel acteur.
- la sollicitation et l'obtention de subventions pour le lancement du Conseil Citoyen en répondant à un appel à projet.
- la création des outils d'organisation et de fonctionnement qui seront proposés au futur Conseil Citoyen
- l'établissement d'un calendrier de mise en place de cette nouvelle instance

Dans cette attente, la participation des habitants se concrétise actuellement à travers le réseau associatif et les acteurs locaux.

# CONTRAT DE VILLE

## *Commune de Villiers-sur-Marne*

Entre l'Etat, représenté par le Préfet Monsieur Thierry LELEU,  
Et

la commune de Villiers-sur-Marne, représentée par le Député-Maire Monsieur Jacques Alain BENISTI, ci-après dénommée « la commune » ou « la ville »

Et les signataires ci-après dénommés « les partenaires » :

- Le Conseil Régional Ile-de-de-France, représenté par le Président, Monsieur Jean-Paul HUCHON
- Le Conseil départemental du Val-de-Marne représenté par le Président, Monsieur Christian FAVIER
- L'Institution Judiciaire, représentée par la Procureure de la République, Madame Nathalie BECACHE
- L'Agence Régionale de la Santé, représentée par le Directeur, Monsieur Eric VECHARD
- La Caisse d'Allocations Familiales, représenté par Monsieur Robert LIGIER
- Le Pôle Emploi, représenté par le Directeur Territorial, Monsieur Bruno PERON
- La Caisse des Dépôts et Consignations, représenté par le Directeur Régional, Monsieur Régis PELISSIER
- L'Office Français de l'immigration et de l'intégration représenté par la Directrice Territoriale Madame Isabelle BELEAU-BRIARD
- L'Education Nationale, représentée par la Directrice Académique, Madame Elisabeth LAPORTE
- Valophis Habitat, représenté par la Directrice de l'Action Territoriale et du Renouvellement Urbain Madame Fabienne ABECASSIS
- Paris Habitat, représenté par le Directeur Général, Monsieur Stéphane DAMBRINE
- La Sablière, représentée par le Directeur Général, Monsieur Jean-Luc VIDON

**Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,**  
**Vu le contrat cadre stratégique signé le 12 mars 2014 entre l'Etat, représenté par le Préfet Monsieur Thierry LELEU, et la commune de Villiers-sur-Marne, représentée par le Député-Maire Monsieur Jacques Alain BENISTI,**

Il a été convenu entre les parties ce qui suit :

## PREAMBULE

Malgré les interventions successives au sein des quartiers prioritaires, beaucoup de leurs habitants continuent d'être confrontés à des inégalités profondes qui persistent. L'ampleur de ces inégalités transparaît clairement dans de nombreuses études (comme celle de l'ONZUS) et porte sur différents thèmes comme le logement, l'emploi, la formation, la santé, les revenus et bien d'autres domaines. D'ailleurs, dans son rapport du 17/07/2012, la Cour des Comptes ne manque pas de souligner ces retards malgré l'action publique. Dans le même esprit, le Comité Interministériel à la Ville (CIV) du 19 février 2013 s'appuyant sur les différents constats des acteurs, pose les grands principes d'une nouvelle contractualisation, en vue d'améliorer les résultats en matière de Politique de la ville. La réforme pour une nouvelle Politique de la ville tire les leçons de 30 ans d'expériences en amenant une nouvelle approche des politiques publiques en direction des quartiers prioritaires.

C'est dans ce contexte qu'intervient la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Celle-ci prévoit un nouveau contrat de ville qui apporte plusieurs évolutions majeures par rapport au CUCS:

- la mobilisation et la formalisation en engagements systématiques des politiques et dispositifs de droit commun de l'Etat, des collectivités et de l'Union Européenne avant les crédits spécifiques Politique de la ville.
- La participation en tant que partie prenante de la société civile (associations et habitants) aux côtés des autres acteurs de la Politique de la ville, dans toute la démarche contractuelle.
- La bonne articulation avec les politiques publiques, notamment le Programme de Rénovation Urbaine (PRU).

Ces innovations conduisent à de nouvelles mesures et pratiques qui vont consolider l'architecture et la mise en œuvre du nouveau Contrat de ville.

### **UNE NOUVELLE GEOGRAPHIE PRIORITAIRE PLUS RESSERREE :**

La loi de programmation et cohésion urbaine du 21 février 2014 s'appuie sur une nouvelle cartographie essentiellement basée sur la pauvreté. Elle répond ainsi au rapport de la Cour des Comptes de juillet 2012 qui dénonce une Politique de la ville illisible du fait entre autre, de la multiplication des zonages. Cette nouvelle géographie divise le nombre de quartiers prioritaires par deux. Cette simplification permet au Contrat de ville nouvelle génération de concentrer les moyens vers le quartier Politique de la ville le plus touché, pour un impact réel et durable.

### **UN PARTENARIAT PLUS ELARGI ET PLUS CONCRET**

Contrairement aux expériences contractuelles passées, la nouvelle Politique de la ville affirme le multi partenariat comme un élément essentiel du nouveau Contrat de ville. C'est ainsi qu'aux côtés de l'Etat et de la commune, le contrat réunit d'autres organismes, tous agissant chacun dans son secteur pour le développement et la cohésion sociale du territoire. En effet, ce partenariat s'élargit vers les collectivités locales et leurs services, les bailleurs sociaux, les opérateurs urbains tels que les acteurs du transport, des organismes professionnels ou consulaires, des acteurs de l'insertion ou de la formation, ou encore des entreprises. Tous souscrivent à des engagements précisant la mobilisation de leurs ressources au service des objectifs du contrat.

Le contrat prévoit également d'accueillir tout au long de sa durée de nouveaux partenaires qui pourront grâce à leurs engagements contribuer à la réalisation de ses objectifs. Toutes ces parties sont signataires et participeront au pilotage du contrat notamment dans la définition des grandes priorités ou à l'évaluation des actions.

### **UN MODE DE PILOTAGE OUVERT AUX HABITANTS**

Désormais, la communication et la concertation avec les habitants ne suffisent plus. La loi exige la participation pleine, entière et réelle de la population, notamment à travers les conseils citoyens représentatifs et autonomes. Reflet de la diversité et de la richesse des quartiers, ils doivent être associés au pilotage et à l'animation des nouveaux Contrats de ville et à toutes les étapes.

## **ARTICLE 1 : OBJET ET CONTENU**

Le présent contrat poursuit plusieurs objectifs. Premièrement, il prolonge et précise les orientations et les objectifs opérationnels contenus dans le cadre stratégique signé le 12 mars 2015 entre l'Etat et la commune, suite au diagnostic territorial partagé. Il définit ensuite le mode d'organisation, de pilotage et d'animation de la politique de la ville notamment dans son articulation avec les autres politiques publiques et la participation des habitants.

Enfin, il précise les moyens à mobiliser à commencer par le recours systématique à ceux de droit commun et ceux des parties signataires pour soutenir le plan d'actions annuel établi pour le quartier prioritaire.

### **1/ LES THEMATIQUES TRANSVERSALES :**

Le contrat comporte 3 thématiques prioritaires transversales. Elles constituent des priorités qui doivent mobiliser toutes les parties et tous les acteurs tout au long du contrat.

L'animation du Contrat de ville devra veiller à mettre en place ou à encourager la prise en compte de ces objectifs prioritaires à travers des sessions et des actions dédiées en direction des opérateurs ou des publics. Elle s'attachera dans la procédure de programmation à les retenir comme des critères dans l'instruction des dossiers notamment lors de la commission de recevabilité. Des actions, visant ou mettant en pratique des principes comme la mixité sociale ou du genre, ou encore celles réunissant plusieurs générations par exemple, devront bénéficier d'un soutien accru.

#### **1.1 SENSIBILISATION A LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

La lutte contre les discriminations vise l'accès au droit pour tous en accompagnant ceux qui sont en situation de discrimination.

L'objectif opérationnel est de sensibiliser les acteurs à travers des opérations d'informations, de formation ou de production d'outils de lutte contre les discriminations et de l'accès au droit.

#### **1.2 UNE VEILLE AUTOUR DU PRINCIPE DE L'EGALITE HOMMES/FEMMES :**

Cette thématique soulève la question de l'égalité de traitement des citoyens. L'objectif opérationnel est de soutenir les porteurs-acteurs pour agir dans les domaines les plus sensibles comme l'emploi, la prévention, le logement, l'accès aux services, pour améliorer l'égalité de traitement.

#### **1.3 UNE PRISE EN COMPTE DE LA VALEUR JEUNESSE DANS L'ENSEMBLE DU CONTRAT :**

Comme le précise le Comité interministériel de la jeunesse du 4 mars 2014, les jeunes doivent pouvoir bénéficier des actions engagées pour la santé, l'emploi, le logement, le lien social et autres au même titre que les autres catégories d'âges. Mais compte tenu de leur singularité, ils doivent en plus faire l'objet d'une attention particulière sur l'ensemble du Contrat de ville aussi bien dans sa durée que dans son contenu. C'est ainsi que la thématique jeunesse se retrouve abordée dans chaque pilier et sa dimension intégrée dans les actions qu'elles soient spécifiques ou non.

### **2/ HABITAT ET CADRE DE VIE :**

La qualité de l'habitat et le cadre de vie d'une ville déterminent de manière puissante son devenir. C'est dire que ce pilier va bien au-delà du bâti ou même de l'aménagement. Ces deux éléments étant des moyens au service de la vie au sein de la cité. Et l'expérience urbanistique du quartier prioritaire est là pour rappeler le lien entre l'aménagement et la cohésion sociale. Les opérations en cours comme le PRU, le PLU et celles à venir comme le PLH ou les aménagements de ZAC, doivent obligatoirement être pensées et déclinées dans une optique de cohésion sociale. La technique, l'esthétique, le fonctionnel et même les dimensions économiques et financières de ces actions doivent être au service du vivre ensemble et de la cohésion.

Cette vision explique l'architecture de ce pilier au sein du contrat de ville qui prend en compte l'habitat, les services et la circulation des habitants.

## **2.1 LOGEMENT**

Le quartier prioritaire concentre 67% de logements sociaux et des indicateurs socio-économiques de la population au plus bas. Certaines copropriétés sont dans un état de quasi-délabrement. Dans les logements sociaux, la représentation des locataires n'est pas efficiente.

Le sujet logement est intrinsèquement lié aux programmes et dispositifs en cours. C'est ainsi que la stratégie dans ce domaine doit soutenir les acteurs pour :

- Mener à bien le Programme de Rénovation Urbaine
- Mettre en place une Gestion Urbaine et Sociale de Proximité
- Agir pour le rééquilibrage du logement social sur l'ensemble du territoire
- Assurer la mixité sociale par une stratégie de peuplement
- Exercer une veille sur les situations d'habitat potentiellement indigne
- Contribuer à la représentativité et à la coopération de tous les acteurs

Ces choix se traduisent à travers trois objectifs prioritaires.

### **2.1.1 Créer et organiser les conditions de représentation des locataires et des copropriétaires**

Deux nouveaux bailleurs sociaux font leur apparition suite à l'élargissement de la zone prioritaire tandis que certains syndicats de propriétaires connaissent de grandes difficultés. Le Contrat de ville doit proposer un accompagnement aux copropriétaires et aux locataires pour qu'ils puissent agir en tant qu'acteurs et interlocuteurs sur les sujets concernant leurs logements.

### **2.1.2 Consolider le partenariat entre tous les acteurs**

Entre les bailleurs, les associations de locataires et de propriétaires, les acteurs de la médiation sociale, les services municipaux intervenant dans le logement et le cadre de vie, les organismes privés qui agissent sous délégation, les services des collectivités et de l'Etat, il n'existe aucune instance fédératrice capable d'organiser le partenariat. Les relations bilatérales entre tel et tel autre acteur ne suffisent plus dans un contexte plus que tendu de crise du logement et en pleine rénovation urbaine. Le Contrat de ville veut impulser une nouvelle dynamique de coopération entre tous ces acteurs qui à terme devra être pérennisée.

### **2.1.3 Aider les habitants à légitimer leur place en tant qu'acteur du quartier**

La légitimation des habitants en tant qu'acteurs de leur quartier passe par leur organisation. Il faut compléter le travail des associations de locataires et de propriétaires dont l'essentiel est la défense des droits et l'amélioration des conditions du logement, par une instance qui agit pour défendre l'intérêt général. Le Conseil Citoyen en cours de création est configuré pour jouer ce rôle.

## **2.2 INSTITUTIONS ET SERVICES PUBLICS**

Toutes les enquêtes montrent que la ville et le quartier disposent d'équipements et de services riches et variés. Mais ces mêmes enquêtes révèlent que les habitants du quartier les fréquentent peu ou pas. Cet éloignement accentue les inégalités et pose des questions quant à l'efficacité des services par rapport aux attentes de ce public. Il constitue un marqueur important de la fracture sociale et territoriale entre le quartier et le reste de la ville. Le Contrat de ville veut développer une stratégie pour remédier à ce phénomène en orientant son action afin de :

- Démocratiser l'accès aux services et lutter contre les inégalités
- Informer les habitants sur les services publics et institutions présents à Villiers-sur-Marne
- Adapter y compris par l'innovation sociale les réponses des services aux attentes de la population
- Améliorer l'efficacité des services

Cette stratégie se matérialise à travers deux objectifs opérationnels.

### **2.2.1 Augmenter la fréquentation des services et élargir les acteurs**

Cet objectif comporte deux volets. Le premier est d'enrichir la palette des services en ouvrant la possibilité à d'autres acteurs associatifs par exemple la possibilité de développer leurs activités et prestations. L'autre volet est l'augmentation de la fréquentation par les habitants du quartier prioritaire. Les services concernés doivent, sans a priori, étudier les raisons à l'origine de cet éloignement ainsi que la spécificité du public du quartier dans un premier temps. Ensuite, ils doivent cibler leurs offres de manière à accueillir le plus grand nombre.

### **2.2.2 Former les acteurs et renforcer l'accès au droit**

Le besoin croissant de médiateurs sociaux illustre la nécessité d'intégrer une dimension sociale lorsqu'on propose un service ou une activité en direction de publics en difficultés. Il ne s'agit pas de stigmatiser le public mais de personnaliser le service. La formation des acteurs en ce sens est un gage d'efficacité et de pérennisation.

## **2.3 TRANSPORTS ET MOBILITE**

Dans une société en mouvement, la question des transports et de la mobilité est primordiale. Le choix de zéro circulation à l'origine du quartier prioritaire ne correspond plus aux besoins des habitants. En témoignent les drames liés à la circulation au sein du quartier. L'aménagement de nouvelles rues qui traversent le quartier et la création de places de stationnement en surface grâce au PRU va résoudre en partie ce problème. Il reste cependant l'autre partie liée à la mobilité. En effet, malgré une offre de transports collectifs satisfaisante, la mobilité des habitants du quartier, notamment des jeunes, constitue encore un handicap dans leurs parcours professionnels. Et les incivilités constatées autour des transports collectifs contribuent à détourner les usagers, tendant ainsi à faire perdurer l'enclavement du quartier.

Le Contrat de ville veut agir en proposant une stratégie en deux directions :

- **Sécuriser et pacifier les lieux et moyens de transport**
- **Encourager la mobilité de tous en particulier les jeunes**

Deux objectifs opérationnels se dégagent pour incarner cette stratégie.

### **2.3.1 Agir pour la prévention routière et dans les transports collectifs**

Il s'agit de mobiliser les partenaires de l'éducation et du transport pour mener des actions de sensibilisation sur les dangers de la route et le vivre ensemble dans les transports collectifs.

### **2.3.2 Favoriser l'autonomie et la mobilité des personnes isolées et des jeunes**

Cet objectif opérationnel peut se réaliser à travers des actions d'insertion, de prévention et de médiation sociale conjointes. L'accompagnement social et le partenariat sont ici de mise.

Il faut donc s'appuyer sur le partenariat avec des acteurs comme la RATP pour développer et consolider ce qui existe. En effet, la RATP contribue au développement économique et social des territoires, veille à rendre les réseaux accessibles à tous et s'engage pour une ville plus humaine. Que ce soit par la création d'emplois, le renforcement du maillage des territoires et le développement du lien social, ou encore par des partenariats visant à l'insertion des personnes fragilisées, le groupe RATP est un acteur économique conscient de ses responsabilités au plan local, et fortement engagé dans les territoires, au plus près des acteurs de proximité identifiés. Acteur de la mobilité durable, en apportant la mobilité au plus grand nombre, il participe à façonner la ville, et à la rendre plus intelligente, vivable et soutenable.

## **3/ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI**

L'insertion et la participation des habitants de la zone prioritaire dans l'environnement économique de l'ensemble du territoire est une condition incontournable de la cohésion sociale et du développement local. Le Contrat de ville entend s'appuyer sur les politiques publiques afin d'agir sur tous les leviers possibles en faveur d'une dynamique économique locale et pour un accompagnement ciblé vers l'emploi.

### 3.1 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

La situation économique du quartier prioritaire « Les Portes de Paris, les Hautes-Noues » présente des atouts indéniables mais une réalité qui révèle des lacunes manifestes et sur lesquelles il faut agir. En effet, le quartier comme la ville possèdent un tissu économique qui se caractérise par :

- De trop petites entreprises fragiles
- Des acteurs économiques très peu visibles et non structurés
- Une économie trop tournée vers le tertiaire et le service
- Une sous-utilisation des politiques publiques et du potentiel de création d'entreprises
- Un atout à venir en matière de transport collectif avec le Grand Paris Express : il génèrera des emplois et notamment des postes qualifiés

La rénovation urbaine en cours, les équipements et les services situés à l'intérieur du quartier ou à proximité ne suffisent pas à mobiliser son potentiel créatif et encore moins à l'intégrer comme un maillon indispensable au bassin économique du territoire.

Le quartier prioritaire ne peut donc raisonnablement pas envisager un développement économique endogène, loin de la dynamique territoriale en cours qui mobilise bien au-delà de la commune.

C'est pourquoi la stratégie du nouveau Contrat de ville veut contribuer à rendre le territoire dynamique et attractif, à soutenir les initiatives et à préparer les acteurs aux évolutions majeures du territoire.

Pour y parvenir, il définit en priorité trois objectifs opérationnels que le plan d'actions annuel devra traduire progressivement pour sa durée.

#### 3.1.1 Soutenir les porteurs d'initiatives de projets d'activités

Cet objectif concerne aussi bien les initiatives portées par les habitants du quartier que celles visant une implantation en son sein. Cela présente une diversité de situations qui appelle un traitement multiforme, souple et durable, capable de mobiliser l'ensemble des acteurs et des dispositifs appropriés. Il ne suffit donc plus d'accueillir et d'informer ou orienter les porteurs d'initiatives. Le soutien doit progressivement s'élargir à toutes les étapes, de l'idée à la concrétisation ainsi qu'à sa pérennisation. Il doit par conséquent pouvoir permettre d'accompagner suffisamment les porteurs dans plusieurs domaines :

- Apporter de l'ingénierie et de la formation
- Positionner l'initiative pour solliciter les aides financières
- Faciliter l'aide logistique

La spécificité du quartier prioritaire exige une attention particulière pour les initiatives relevant de l'insertion par l'activité économique et de l'économie solidaire et l'environnement ainsi que les services de proximité.

#### 3.1.2 Former et attirer les porteurs d'innovations

Qu'elle soit technologique, sociale ou environnementale, l'innovation est porteuse de création d'emplois, de richesse et de progrès. Mais pour cela elle doit comme toute initiative économique répondre avant tout à une demande réelle. L'innovation sur un territoire ne peut pas se résumer à l'inédit ou la nouveauté. Elle peut consister à une implantation adaptée d'une activité ayant fait ses preuves ailleurs et répondant à des besoins locaux. Elle n'est pas forcément portée par des acteurs nouveaux. Elle peut être le fait d'une stratégie de développement d'un acteur déjà sur place qui souhaite faire évoluer son offre en réponse aux attentes d'un marché en évolution.

Le présent objectif opérationnel doit prendre en compte tous ces éléments afin de moduler les actions qui doivent concourir à sa réalisation. Il se doit aussi de s'inscrire en complémentarité avec le projet en conception du Contrat de Développement du Territoire (CDT) qui intègre un important volet « innovation » dans son architecture.

Aussi doit-il porter une attention particulière à l'émergence d'initiatives artisanales afin de réconcilier la jeunesse du quartier prioritaire avec ce gisement d'emplois souvent non délocalisables.

L'autre dimension de cet objectif est de traduire l'innovation en accompagnant et en mobilisant les acteurs économiques du quartier et de la ville à se préparer pour saisir les opportunités du projet de territoire à venir.

### **3.1.3 Créer un réseau opérationnel d'acteurs économiques**

Il n'y a pas de développement économique sans entreprises ou entrepreneurs. Aujourd'hui, en dehors de l'association des commerçants, la commune et le quartier souffrent de l'absence d'interlocuteurs organisés chez les entrepreneurs. Les politiques publiques pâtissent de l'absence de ces acteurs dans leur mise en œuvre au même titre qu'elles le sont par rapport à la participation des habitants. Il s'agit d'une anomalie aux conséquences désastreuses qu'il faut impérativement réparer. Il n'est en effet pas concevable de penser et d'agir sur le développement économique sans la participation des acteurs centraux que sont les entreprises. Cet objectif est également une manière de rendre visibles et de valoriser les exemples de réussites et d'engagement que sont les entrepreneurs car ils peuvent et doivent pouvoir contribuer à la construction de la cohésion sociale.

La création au niveau local d'un réseau opérationnel des acteurs économiques permettra de réunir au-delà de l'association des commerçants, l'ensemble des acteurs économiques (entrepreneurs, services publics économiques, chambres consulaires, acteurs de l'économie solidaire...) en vue de coopérer et d'agir pour le territoire et ses habitants.

## **3.2 EMPLOI, INSERTION ET FORMATION**

La présence d'acteurs locaux de l'emploi, de l'insertion et de la formation ne suffit pas à préparer l'ensemble des actifs de la zone prioritaire pour une intégration réussie sur le marché de l'emploi. Cette population est fragilisée par une importante sous-qualification et un éloignement vis-à-vis des circuits classiques de l'insertion professionnelle.

La stratégie locale pour l'emploi et l'insertion compte s'appuyer sur les acteurs locaux mobilisés et des politiques publiques dédiées pour répondre à cet enjeu.

Le nouveau Contrat de ville veut agir ici en se fixant trois objectifs opérationnels à décliner pendant les cinq prochaines années :

### **3.2.1 Mobiliser les actifs les plus éloignés des circuits d'insertion**

Le rapprochement des statistiques officielles de l'emploi et des résultats de l'enquête réalisée auprès des acteurs locaux de l'emploi, de la formation et de l'insertion révèle qu'une partie importante des actifs du quartier échappe aux circuits de l'insertion professionnelle voire des aides sociales. Ce constat n'est pas le fruit d'un choix délibéré des publics concernés. Il s'agit de situations subies qui participent à la marginalisation et à la précarisation d'une partie des forces vives du quartier. Dès lors la mobilisation de ces publics est une priorité. Pour atteindre cet objectif opérationnel, le Contrat de ville entend faciliter la mise en place d'un espace de collaboration suivie, entre les acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion : la Mission Locale des Portes de la Brie, l'Espace emploi et le Pôle Emploi. Dans la configuration de la structure multiservices E.S.C.A.L.E., cet outil réunira prioritairement autour de l'Espace emploi municipal, l'association « Val de Brie Insertion » et l'association « Les Clefs de l'avenir ». A ces structures incontournables viendront s'ajouter d'autres acteurs et partenaires qui ont une certaine expertise dans les domaines de l'emploi, de l'insertion et de la formation ainsi que les publics ciblés.

Cette instance mettra en place une plateforme d'outils partagés de collaboration pour accompagner au plus près les demandeurs et futures demandeurs d'emplois.

### **3.2.2 Aider les demandeurs par un accompagnement personnalisé**

L'éloignement de certains publics par rapport aux acteurs de l'emploi, de l'insertion et de la formation conjugué à un fonctionnement isolé des acteurs diminue les chances de résultats des politiques déployées en faveur de l'emploi. Si l'objectif des bénéficiaires est l'accès ou le retour à l'emploi, chacune de leurs situations est différente et doit par conséquent être traitée dans sa particularité.

L'objectif de proposer un accompagnement personnalisé à chaque demandeur vise à augmenter les chances d'employabilité de chacun.

La plateforme collaborative doit aider chaque acteur à partager son expertise et son savoir-faire avec les autres en vue de proposer un parcours unique en réponse aux besoins en présence.

### 3.2.3 Améliorer le recours aux dispositifs publics

Que ce soit par le biais de politiques publiques de droit commun ou par des dispositifs spécifiques, la puissance publique développe plusieurs formes d'aides à l'emploi. Ces outils ne sont pas toujours utilisés de manière efficiente dans les quartiers prioritaires. Cet objectif opérationnel vise à mobiliser l'ensemble des acteurs de l'emploi et de l'insertion ainsi que des entreprises, pour qu'ils améliorent leurs recours aux outils d'aide à l'emploi notamment les contrats aidés ou les parcours professionnalisants. La plateforme collaborative des acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion pourra servir d'espace de réflexion et de suivi de cet objectif.

## 4/ COHESION SOCIALE :

Le pilier cohésion sociale constitue le cœur de l'action publique de ce nouveau Contrat de ville. Il regroupe par conséquent plusieurs secteurs prioritaires d'intervention regroupés ici en quatre grandes thématiques :

- Education, parentalité
- Vie locale
- Santé
- Prévention de la délinquance

### 4.1 EDUCATION ET PARENTALITE

Sujet vaste et complexe s'il en est, l'éducation et la parentalité nécessitent une approche globale voire quasiment systémique. Pour cette raison, le Contrat de ville définit des orientations stratégiques multidirectionnelles qui se déclinent dans une pluralité d'objectifs prioritaires en fonction des différents secteurs d'intervention.

L'enquête réalisée auprès des acteurs locaux considère l'éducation comme un axe majeur de toute politique de cohésion sociale. Les efforts de la commune dans l'investissement et l'organisation du secteur éducatif conjugués à la maximisation du recours aux dispositifs publics ainsi que la présence d'équipements et d'acteurs de l'éducation hors l'école ont permis de réaliser des progrès considérables. Cela ne suffit pourtant pas à répondre aux attentes des familles, surtout les plus fragiles. Il convient donc de redynamiser l'offre éducative en mettant l'accent simultanément sur la sphère scolaire et périscolaire et sur la sphère hors l'école. Cette dynamique intègre la parentalité comme un axe transversal en permettant aux familles de participer en tant qu'acteurs à la réussite éducative de leurs enfants.

**Pour le périscolaire, la stratégie consiste à élargir autant que possible l'accueil des tout petits.**

#### 4.1.1 Encourager et faciliter les modalités d'accueil et de garde des moins de trois ans

Cet objectif opérationnel compte répondre à la satisfaction de deux besoins principaux : premièrement multiplier les chances de réussite éducative des tous petits. Il est notoirement connu que l'accueil des enfants de moins de trois ans y contribue ultérieurement et pour longtemps.

Deuxièmement, il veut faciliter l'insertion sociale et professionnelle des parents, en particulier les parents célibataires ou divorcés et les jeunes mamans. Pris par la garde de leurs enfants en bas âge et non scolarisés, ces parents sont dans l'impossibilité de se lancer ou d'évoluer sur le marché du travail.

Pour atteindre cet objectif il faut agir dans trois directions :

- Assouplir en partie le fonctionnement actuel des structures d'accueil et de garde afin d'élargir les services aux parents salariés en horaires décalés
- Développer des modes alternatifs de garde plus souples et mieux adaptés
- Initier des nouveaux modes d'accueil permettant à des professionnels de partager et de transmettre leurs savoir-faire en accueillant en même temps parents et enfants

**Pour le scolaire, le Contrat de ville oriente son action afin d'intensifier l'accompagnement éducatif, favoriser la parentalité et le lien famille école.**

#### **4.1.2 Renforcer le soutien éducatif**

Le soutien éducatif est un élément majeur de la politique éducative locale. Il se traduit par le déploiement de plusieurs dispositifs comme le CLAS, le PRE (dont la particularité est de disposer d'une équipe pluridisciplinaire qui a pour rôle d'identifier, de façon précise, les difficultés de l'enfant ou de l'adolescent, d'établir un diagnostic de sa situation, de lui proposer un parcours adapté et de suivre son évolution) ainsi que des projets locaux comme le Projet Educatif Local. Il permet, à travers ces instruments, de lutter contre le décrochage scolaire et contribue à la réussite scolaire des enfants. Les résultats, bien qu'encore fragiles des établissements scolaires qui se situent dans la moyenne nationale, le démontrent. Pour plus d'efficacité, ce soutien doit certes se développer mais surtout se diversifier et se personnaliser autant que possible afin de mieux répondre aux besoins des enfants et des familles. Cette évolution demande la mise en place d'une coordination locale semestrielle des différents acteurs du volet éducatif, avec pour objectif la mise en cohérence du travail des acteurs et l'articulation des initiatives en la matière.

#### **4.1.3 Accompagner les parents et développer le lien famille école**

Il s'agit d'abord de renforcer le soutien à la parentalité déjà inscrit dans tous les dispositifs de réussite éducative. Cela passe par une valorisation des parents en tant qu'acteurs principaux de l'éducation de leurs enfants notamment en multipliant les échanges et la concertation entre eux et l'école. Ensuite, il convient également d'aider les parents à s'organiser collectivement en complément des organisations parentales et familiales classiques. Enfin, il faut favoriser l'expression des malaises liés à l'autorité parentale par exemple en facilitant leurs rencontres avec des spécialistes de l'enfance et de l'éducation.

#### **En dehors de la sphère scolaire, la priorité est de responsabiliser les jeunes, d'intensifier l'information/orientation et d'aider à s'ouvrir à la société à travers la citoyenneté.**

La chaîne éducative va bien au-delà de la sphère scolaire. En plus de la cellule familiale l'éducation fait appel à une multitude d'acteurs qui doivent tous participer à la « construction du citoyen ». A ce propos, la ville possède des atouts indéniables avec la présence d'équipements, de services et d'associations de terrain engagés et conscients de leurs rôles.

Le Contrat de ville a fait le choix stratégique de concentrer son action autour de trois objectifs prioritaires :

#### **4.1.4 Encourager l'autonomie et l'engagement des jeunes**

Cet objectif répond à la nécessité d'inscrire les plus jeunes dans un parcours d'apprentissage de la citoyenneté. Il doit leur permettre de trouver leur place en tant qu'individu épanoui mais aussi en tant que citoyen concerné capable de participer à la bonne marche de la société. Ce volet de l'éducation fait appel à la responsabilisation et à une pédagogie appropriée autour de valeurs humanistes et républicaines qui forment le socle du « vivre ensemble ». L'appropriation et le partage de grands principes comme la liberté, l'égalité et la fraternité ou encore la laïcité doivent être au cœur de ce parcours.

Les acteurs concernés peuvent s'appuyer sur l'éducation populaire, la vie associative et le bénévolat ainsi que sur de nombreux dispositifs pour être à même d'offrir à la jeunesse visée des perspectives et des parcours répondant à leurs attentes. Ils devront veiller à valoriser les exemples de parcours réussis.

#### **4.1.5 Cultiver l'ouverture sociale et culturelle**

La différence fait peur aux ignorants. Et cette peur peut conduire au pire. Ce constat installe cet objectif au rang des priorités. L'éducation doit contribuer à ce que chacun puisse accepter et s'enrichir de la différence de l'autre dans le respect du pacte républicain. Cet objectif réinterroge à la fois la démocratisation culturelle et l'appropriation de l'héritage patrimonial et historique de ce qui a fait la France. Il doit permettre de pacifier le lien social et lutter contre les replis communautaristes.

#### **4.1.6 Favoriser l'accès aux pratiques artistiques et sportives**

Les pratiques artistiques et sportives continuent à marquer une ligne de fracture entre le quartier prioritaire et le reste de la ville malgré une offre des plus riches. Conscient de leurs forces intégratrices et éducatives, le Contrat de ville inscrit cet objectif dans ses priorités. Car au-delà de l'intérêt individuel et personnel que chaque jeune peut tirer d'une pratique, le Contrat de ville affirme par ce choix le bénéfice que la collectivité peut attendre d'une telle politique. Les services comme les acteurs associatifs concernés doivent coopérer afin que chaque enfant du quartier prioritaire quel que soit son origine sociale puisse bénéficier d'une pratique artistique et sportive régulière. La municipalité et ses partenaires doivent être en mesure de proposer des politiques lisibles aux acteurs. Il ne s'agit pas de former des professionnels du sport ou des arts mais permettre l'épanouissement, le partage et l'apprentissage de valeurs à travers ces pratiques.

### **4.2 VIE LOCALE**

#### **Lutter contre les fractures sociales et territoriales en démocratisant l'accès aux services et aux prestations**

Plusieurs des thèmes de ce volet se retrouvent dans les objectifs cités dans les parties du volet éducation. Le contrat ne répertorie ici que les objectifs spécifiques qui sont au nombre de deux.

##### **4.2.1 Augmenter la fréquentation des services et prestations**

Cet objectif rejoint celui évoqué plus haut dans le pilier cadre de vie. Les services à la population et les autres organismes proposant des services et des prestations devront développer des politiques ciblées en direction de la population du quartier prioritaire.

##### **4.2.2 Encourager et favoriser la vie associative et le bénévolat**

Avec 220 associations recensées et un partenariat ville associations de mieux en mieux organisé la ville possède un tissu associatif conséquent, riche et varié. Mais ce beau tableau ne doit pas cacher les fragilités identifiées dans ce domaine. La crise du bénévolat frappe à Villiers-sur-Marne aussi et la pérennité des actions associatives se pose également.

La création d'un Conseil Local de la Vie Associative, la mise en place d'un service dédié au sein de la structure municipale et le lancement des Assises de la vie associative représentent des opportunités pour consolider la vie associative en répondant aux attentes de ses acteurs. Ces espaces de collaboration doivent servir à produire une politique locale claire et ambitieuse en la matière ainsi que des outils de coopération sécurisants.

### **4.3 SANTE**

#### **Amplifier l'éducation et la prévention, lutter contre les inégalités et développer le partenariat des acteurs.**

La thématique santé ne concerne pas uniquement l'accès à des soins de qualité. Elle s'élargit à la sensibilisation et à la prévention car être en bonne santé ce n'est pas seulement ne pas être malade. C'est connaître et vivre un « bien-être » global, physique, mental et social.

Si l'offre sanitaire est bien présente à Villiers-sur-Marne et à proximité, il existe encore des inégalités pour y avoir accès d'une part et d'autre part les acteurs de terrain ne développent pas assez leur coopération notamment dans la prévention.

Le Contrat de ville doit aider à rapprocher du système de soins et de prévention cette partie de la population du quartier prioritaire qui en est exclue.

Et en parallèle à la poursuite des deux objectifs prioritaires ci-après, il convient de procéder en partenariat avec tous les partenaires à la réalisation d'un diagnostic partagé spécifique à la santé auprès de la population du quartier. Ce travail permettra au volet santé d'affiner ses réponses, d'élargir et de diversifier ses interventions.

### **4.3.1 Cibler les jeunes et la famille dans une approche globale et ouverte**

En ciblant les jeunes et les familles, le Contrat de ville veut agir au bénéfice du plus grand nombre. Les signataires doivent axer leurs efforts afin de développer une politique locale de santé permettant un accès plus large à la prévention et aux soins : de l'accès aux droits aux soins de premiers secours sans oublier la prévention.

### **4.3.2 Agir en milieu scolaire**

Agir en milieu scolaire permet d'éduquer et de sensibiliser. Cet objectif vise à offrir aux praticiens de la santé et acteurs de l'éducation d'agir ensemble auprès du public jeune dans un cadre d'apprentissage propice. Le partenariat devra ici être le plus large possible en réunissant toutes les expertises requises.

## **4.4 PREVENTION DE LA DELINQUANCE**

La stratégie territoriale signée le 21 mai 2015 illustre l'engagement de la commune dans la prévention et la lutte contre la délinquance. Ce document cadre confirme les progrès que connaît la ville en la matière. Toutefois, il reste des « îlots » dans le quartier prioritaire où persiste encore des recrudescences de faits délinquants ou d'incivilités. Pire, malgré les progrès enregistrés certains lieux continuent de jouir d'une mauvaise image liée au sentiment d'insécurité.

En complémentarité de la Stratégie Territoriale de Prévention de la Délinquance (STPSD) et ses instances, le Contrat de ville déploie une stratégie sur deux axes pour sécuriser le quartier.

**En s'appuyant sur une approche sociale de la prévention, il entend agir simultanément sur l'information et l'accompagnement des plus faibles et favoriser le mieux vivre ensemble.**

Quatre objectifs opérationnels traduisent ces orientations.

### **4.4.1 Renforcer et cibler la médiation sociale**

Pour pouvoir entrer en contact avec les publics du quartier prioritaire ne fréquentant pas les institutions, les équipes de médiateurs et d'éducateurs interviennent directement sur le quartier. Le présent objectif opérationnel cherche à :

- mieux organiser, adapter et amplifier ces interventions.
- mieux organiser le fonctionnement dans la complémentarité des équipes qui appartiennent à des organismes et structures différents.
- adapter les interventions en ciblant en priorité les publics à risques
- amplifier en faisant le lien entre ce travail itinérant et celui d'équipe sédentaires (animateurs, conseillers insertion...).

### **4.4.2 Soutenir les victimes**

Souvent la puissance publique et les acteurs associatifs souhaitant parer au plus pressé concentrent leurs actions sur les auteurs des faits délictueux. Dans le même temps, les victimes sont seules pour gérer leurs traumatismes et leurs suites. Le Contrat de ville cherche à sensibiliser sur la nécessité d'accompagner les victimes notamment dans le domaine de l'accès au droit. Adhérente de la Maison de la Justice et du Droit sise à Champigny-sur-Marne, la commune devra étudier la possibilité d'ouvrir un Point d'accès au Droit.

### **4.4.3 Former et structurer les acteurs**

La coordination et la mise en cohérence au niveau local s'organise autour de la stratégie territoriale de la prévention de la délinquance et du CLSPD. En complémentarité avec cette architecture le Contrat de ville fait le choix d'accompagner les acteurs de terrain pour améliorer leurs pratiques notamment dans la médiation sociale.

#### 4.4.4 Favoriser les actions pour la laïcité

Au même titre que l'Égalité, la Fraternité et la Liberté, la Laïcité est un élément fondateur de la République et un pilier du vivre ensemble. L'ignorance ou la négligence de ces principes facilitent les dérives telles que la délinquance ou le communautarisme. L'affirmation de la laïcité se construit en faisant appel à la mixité, au respect de l'autre, à la rencontre, au partage, au dialogue, à l'interculturel.... Autant de valeurs indispensables à la cohésion sociale.

## ARTICLE 2 : DES MOYENS ET DES ENGAGEMENTS

### 1/ LES MOYENS :

#### 1.1 LA MOBILISATION DU DROIT COMMUN

La mobilisation du droit commun est une priorité de la nouvelle Politique de la ville. Dans son article premier, la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine stipule que « **La politique de la ville mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres** ».

Cette décision consacre le « retour » des crédits de droit commun dans les quartiers prioritaires pour mettre fin à une dérive dénoncée depuis 2011 par le rapport « GOULARD-PUPPONI », puis par celui de la Cour des Comptes en 2012.

Ces crédits de droit commun comprennent les moyens mobilisés des politiques sectorielles de l'État dans plusieurs domaines comme la santé, le développement économique, l'emploi, l'éducation, l'urbanisme, etc. et qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire.

Afin de concrétiser ce « retour » le ministère délégué à la ville a signé 12 conventions interministérielles qui précisent les moyens humains, matériels et financiers qui seront mobilisés en direction des territoires prioritaires avec:

- le Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social,
- le Ministère délégué chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation,
- le Ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme,
- le Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative,
- le Ministère de la santé et des affaires sociales, le ministère délégué aux personnes âgées et à l'autonomie, le ministère délégué à la famille et le ministère délégué aux personnes handicapées et à la lutte contre l'exclusion,
- le Ministère des droits des femmes,
- le Ministère délégué en charge des transports, de la mer et de la pêche,
- le Ministère de la justice,
- le Ministère de la défense et le ministère délégué chargé des anciens combattants,
- le Ministère de l'intérieur,
- le Ministère de l'éducation nationale et le ministère délégué à la réussite éducative,
- le Ministère de la culture et de la communication.

La déclinaison et le suivi de ces conventions sont étayés dans la circulaire du premier ministre du 26 mai 2014.

#### 1.2 LES CONVENTIONS D'OBJECTIFS DES OPERATEURS

A ce conventionnement interministériel viennent s'ajouter des conventions d'objectifs signées avec des organismes opérateurs et/ou partenaires comme la Caisse des Dépôts et Consignations, Pôle Emploi, les Agences Régionales de Santé, la Caisse d'Allocations Familiales, etc. Elles aussi doivent être dirigées vers les territoires prioritaires.

### 1.3 LE DROIT COMMUN DES AUTRES SIGNATAIRES

Cet ensemble est complété par la mobilisation du droit commun des autres signataires qui s'engagent à contribuer par leurs propres outils à la réalisation des objectifs du Contrat de ville.

Ainsi, l'Association des Régions de France (ARF) et l'Assemblée des Départements de France (ADF) ont signé respectivement des conventions avec l'Etat dans lesquelles elles s'engagent à participer aux Contrats de ville et selon les cas à leurs réserver 10% des crédits FEDER ET FSE.

L'association des Maires de France s'est quant à elle engagée à ce que les communes mobilisent leur droit commun et s'investissent dans le partenariat.

Cette mobilisation prendra effet progressivement sur le territoire prioritaire « Les Portes de Paris-Les Hautes Noues/Villiers sur Marne ».

Enfin, les bailleurs sociaux et les autres organismes signataires comme le Conseil Citoyen s'engagent. Ils mobiliseront dans le même esprit leurs ressources pour la réalisation des objectifs du Contrat de ville. Ils exerceront leurs rôles de partenaires à travers leur participation aux instances de gouvernance.

### 1.4 LE DROIT COMMUN DE LA VILLE

Premier porteur et bénéficiaire parmi les signataires, la commune de Villiers-sur-Marne mobilise l'ensemble de ses ressources de droit commun au service des objectifs de ce Contrat de ville. Afin de mieux incarner l'importance de la Politique de la ville dans le fonctionnement de la commune, l'équipe municipale s'appuie sur :

- Un adjoint au Maire en charge de la cohésion sociale et de la vie associative. Elle encadre une équipe de 4 conseillers municipaux délégués sur des sujets ayant tous trait à la Politique de la ville.
- Trois adjoints au Maire et d'autres conseillers municipaux délégués participent aux travaux liés à la Politique de la ville
- Une directrice générale adjointe à la cohésion sociale qui encadre le pôle Politique de la ville et vie associative
- Une Régie Personnalisée dirigée par un directeur, animée par une coordinatrice et mobilisant partiellement plusieurs agents entièrement dédiée au PRE
- Des services municipaux mobilisés soit comme porteurs de projets ou comme partenaires pour faire vivre le Contrat de ville et ses différents dispositifs
- Des acteurs associatifs subventionnés et soutenus par la municipalité
- Des moyens humains, matériels et financiers qui font de la commune le premier financeur du Contrat de ville

## 2/ LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

### 2.1 ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- MOBILISER pour la durée du présent contrat, les moyens matériels, humains et financiers tels que précisés dans le plan d'action pour contribuer à la réalisation des objectifs définis dans le contrat cadre stratégique et étayés ici
- DEPLOYER des moyens humains notamment par son pôle Politique de la Ville, pour assurer l'ingénierie du Contrat de Ville 2015-2020 (élaboration, animation, suivi et évaluation) en renforçant, dans le cadre de sa politique publique de cohésion sociale, la coordination des services municipaux consacrés à la cohésion sociale et aux services à la population
- CONSACRER un soin particulier à l'accompagnement et au soutien des Adultes relais en poste au service du quartier prioritaire et plus particulièrement les deux agents municipaux chargés respectivement de la tranquillité publique et de la participation des habitants
- POURSUIVRE son effort envers le Quartier Prioritaire en veillant à faire bénéficier ses habitants de l'ensemble des actions sociales, éducatives, sportives, culturelles qu'elle propose dans le cadre de ses programmes d'actions annuels de droit commun déterminés lors du vote du budget annuel

- METTRE A DISPOSITION du Conseil Citoyen les moyens logistiques nécessaires à son bon fonctionnement , à porter une attention particulière à ses avis et propositions et à signer une convention précisant leur collaboration tout en respectant leur autonomie
- VOTER chaque année les délibérations qui permettent de rendre exécutoires les décisions liées à la mise en œuvre du Contrat de ville
- ASSURER le pilotage des instances de gouvernance du Contrat de ville dans un esprit de coopération et de partenariat conformément aux termes du présent contrat
- VEILLER à l'articulation du Contrat de ville avec les autres politiques et dispositifs publics développés sur la commune
- AGIR auprès des partenaires pour que la mobilisation des moyens et le respect des engagements soient effectifs
- METTRE en place les espaces et outils nécessaires à la bonne coopération des partenaires engagés au contrat
- **METTRE en place le (ou "les" selon les cas) Conseil Citoyen dans le respect des dispositions fixées par la loi du 21 février 2014 et du cadre de référence élaboré par le CGET. L'installation du Conseil Citoyen interviendra avant la fin de l'année en cours.**

## 2.2 ENGAGEMENTS DE L'ETAT

Les Ministères se sont engagés à soutenir la Politique de la ville à travers la signature de 12 conventions interministérielles pluriannuelles. Les priorités de l'État se déclinent dans les Contrats de ville selon les besoins repérés et en fonction des moyens dont dispose l'administration territoriale de l'État.

### Développement de l'activité économique et de l'emploi

- Créer, développer et maintenir de l'activité économique au sein des QPV :

- Soutenir la création d'entreprises et le réaménagement de commerces et de locaux dans les quartiers, en partenariat avec l'EPARECA et / ou la CDC
- Mettre en œuvre la charte « Entreprises et quartiers »

- ✓ Favoriser l'accompagnement renforcé des résidents des QPV :

- Favoriser l'accompagnement des jeunes par la Mission Locale
- Mobiliser les dispositifs de formation en alternance notamment l'apprentissage
- Soutenir le parrainage dans les QPV en s'appuyant sur le réseau des acteurs économiques

- ✓ Favoriser l'accession des résidents des QPV :

Mobiliser les contrats aidés en faveur des résidents des QPV :

- Contrats d'avenir
- CUI secteur marchand et non marchand
- Contrats Starter
- Adultes relais

- ✓ Saisir les opportunités d'emploi des projets territoriaux structurants :

Privilégier l'accès des habitants des QPV aux clauses sociales d'insertion dans le cadre du programme de rénovation urbaine et autres marchés publics locaux.

## **Renouvellement urbain et cadre de vie**

- Diversifier l'habitat et en améliorer la qualité afin de favoriser les mobilités résidentielles
- Identifier les interventions à mener sur le parc existant
- Développer la Gestion Urbaine de Proximité en contrepartie de l'abattement de TFPB, conformément au Cadre national du 29 avril 2015 :
  - L'organisation d'une présence de proximité adaptée au fonctionnement social du quartier
  - L'adaptation des modes et des rythmes d'entretien et de maintenance au aux usages et modes d'habiter
  - Actions et dispositifs pour la tranquillité résidentielle
  - Développer le « vivre ensemble »
  - Travaux d'amélioration du cadre de vie
- Mettre en œuvre des conventions de peuplement pour améliorer l'équilibre social dans les QPV
- Soutenir les copropriétés dégradées via l'ANAH

## **Cohésion sociale**

### **Education et parentalité**

- Mettre en cohérence tous les dispositifs de l'État contribuant à la réussite éducative (PRE, CLAS, accompagnement éducatif, OEPRE)
- Accueillir plus d'enfants de moins de 3 ans en maternelle dans les écoles de l'Éducation prioritaire
- Renforcer l'accompagnement éducatif
- Renforcer les dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire
- Développer les partenariats avec les acteurs de la formation et de l'orientation
- Soutenir la parentalité dans un cadre scolaire ou périscolaire

### **Jeunesse**

- Soutenir les dispositifs Erasmus + en faveur de la mobilité européenne et internationale des jeunes
- Doubler le nombre de missions de Service Civique d'ici fin 2016
- Développer les formations qualifiantes pour les animateurs

### **Sport**

- Accroître les pratiques sportives des jeunes et des femmes habitant les QPV
- Professionnaliser les associations sportives qui interviennent dans les QPV

### **Egalité femmes / hommes**

- Mener des actions de prévention situationnelle avec des femmes (marche exploratoire des femmes)
- Porter une attention particulière à l'égal accès des femmes à l'emploi, à la santé et aux droits

### **Culture**

- Favoriser l'éducation artistique et culturelle dans les QPV

### **Discrimination**

- Encourager les actions de sensibilisation et de formation des acteurs de terrain afin de lutter contre les stéréotypes

## 2.3 ENGAGEMENTS DU CONSEIL REGIONAL ILE DE FRANCE

La délibération CR 23-15 du 12 février 2015 révisé les modalités d'intervention de la Région Île-de-France en matière de politique de la ville.

Dans ce cadre rénové, la Région signe les Contrats de ville et mobilise ses dispositifs de droit commun, en investissement comme en fonctionnement, en faveur des quartiers prioritaires et quartiers en veille, en fonction des enjeux dégagés du diagnostic local établi par la collectivité, sur les axes prioritaires suivants :

- politiques éducatives, formation, développement économique et accès à l'emploi
- amélioration du cadre de vie et mobilités
- cohésion sociale et citoyenneté

et sur les axes transversaux des Contrats de ville :

- jeunesse
- égalité femmes/hommes
- lutte contre les discriminations

Elle mobilisera en outre des politiques spécifiques d'intervention dans les seuls quartiers prioritaires tant en fonctionnement qu'en investissement.

D'une part, en fonctionnement, par le financement de projets de collectivités et d'associations dans le cadre des crédits spécifiques « Actions Politique la ville », en faveur des thématiques prioritaires suivantes :

- développement économique, emploi, formation et insertion professionnelle
- réussite éducative, soutien à la parentalité
- valeurs de la République, jeunesse, citoyenneté et promotion de la laïcité (éducation à la citoyenneté, participation des citoyens, ateliers socio-linguistiques et santé)

D'autre part, en investissement, par la poursuite du dispositif régional de renouvellement urbain dont les nouvelles modalités de mise en œuvre seront discutées ultérieurement, à la fois en accompagnement du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) de l'ANRU et dans le cadre du volet territorial du CPER 2015-2020.

## 2.4 ENGAGEMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Par sa délibération n°2015-2.5.20 en séance du Conseil Départemental du 29 juin 2015, le Département a acté sa volonté d'être signataire des 12 contrats de ville et des conventions locales du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) d'intérêt national et régional du Val-de-Marne. Il a également adopté le principe de sept axes prioritaires d'intervention du Département dans les 12 futurs contrats de ville.

Une fois connus les engagements financiers des différents partenaires, des avenants déclineront localement les engagements concrets du Conseil Départemental sur tout ou partie de ces sept axes prioritaires et feront l'objet d'un passage en Commission permanente.

L'objectif de la politique du Département est que les quartiers en politique de la ville ne soient plus perçus comme des quartiers à difficulté mais à potentiels. Dans une logique d'un développement territorial équilibré et solidaire, cette transformation ne pourra se faire que s'ils deviennent de véritables quartiers de vie avec une réelle mixité fonctionnelle basée sur une fonction bien sûr d'habitat, mais également d'activité et d'emploi, d'éducation, de loisirs (culture et sports), et un cadre de vie de qualité (avec un habitat renouvelé, une desserte améliorée, des espaces naturels valorisés, des lieux de consommation adaptés aux besoins des habitants ...).

L'objectif également pour le Département est de se concentrer sur 7 axes prioritaires et lisibles d'intervention dans les contrats de ville, en y mobilisant les politiques de droit commun départementales et les crédits spécifiques de la politique de la ville (tant en fonctionnement qu'en investissement).

Ces 7 axes sont les suivants :

- 1- Petite enfance : un développement des modes de gardes pour favoriser la socialisation des enfants et faciliter l'accès à l'emploi des parents
- 2- Un renforcement des équipements publics, sociaux, culturels et sportifs pour lutter contre le non-recours, faciliter l'accès aux droits et développer le mieux vivre ensemble
- 3- Ouvrir les collèges et les gymnases des collèges en dehors des plages horaires scolaires et créer un espace parents dans chaque collège
- 4- Un soutien affirmé aux initiatives associatives dans les quartiers pour soutenir la cohésion sociale, le bien vivre ensemble, l'accès aux droits, la lutte contre les discriminations et la citoyenneté
- 5- Des actions de soutien au développement économique et l'emploi dans les quartiers
- 6- Une nouvelle convention cadre ANRU – Conseil départemental – État sur le NPNRU pour aboutir à un renouvellement urbain de tous les quartiers val-de-marnais
- 7- L'amélioration de la desserte de tous les quartiers val-de-marnais

En outre, le Conseil départemental a souhaité poursuivre son soutien aux actions sur l'ensemble des quartiers d'habitat social et ne pas se limiter à cette nouvelle géographie prioritaire afin d'éviter tout décrochage territorial des quartiers sortants de cette nouvelle politique de la ville.

## 2.5 ENGAGEMENTS DE L'INSTITUTION JUDICIAIRE

- En matière d'aide aux victimes

La prise en compte des victimes des infractions pénales constitue un axe fort de l'action de l'Etat dans le département et une priorité d'action singulière pour l'autorité judiciaire.

Un nouveau schéma départemental d'aide aux victimes, faisant suite à celui de 1999, sera signé avant la fin de l'année. Il concerne les actions mises en œuvre en faveur des victimes d'infractions pénales que celles-ci aient déposé ou non une plainte.

Le schéma départemental d'aide aux victimes a vocation à inscrire l'action des différents acteurs (institutionnels ou associatifs) dans le cadre d'une organisation rationnelle reposant sur plusieurs principes directeurs :

- une attention particulière apportée aux victimes des infractions pénales commises dans le département
- l'identification et la prise en charge dans la durée des victimes le nécessitant
- une information simple, complète et aisément accessible aux victimes
- la gratuité du dispositif
- la compétence des professionnels intervenant dans le dispositif
- l'orientation de la victime vers l'intervenant le plus à même de répondre à ses besoins spécifiques
- l'identification claire du rôle et du périmètre d'intervention de chaque acteur du dispositif et la recherche des complémentarités

Concrètement, le schéma départemental s'articule autour d'une part des accueils "généralistes" de proximité organisés en plusieurs lieux du département (Tribunal de Grande Instance de Créteil, Maisons de la Justice et du Droit de Champigny-sur-Marne et du Val de Bièvre, hôpital intercommunal de Créteil) que viennent compléter des permanences délocalisées. Ce dispositif, qui est propre à informer les victimes sur l'ensemble de leurs droits, s'adressent à l'ensemble des victimes quel que soit la nature de l'infraction dont elle est victime.

Le schéma départemental prévoit d'autre part, des accueils "spécialisés" à vocation départementale dans un certain nombre de contentieux (notamment les violences intra familiales) présentant les enjeux sociétaux les plus forts.

- En matière d'accès au droit

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) du Val-de-Marne constitue l'organisme reconnu par l'institution judiciaire pour mener la politique d'accès au droit dans le département. Le CDAD a pour mission de recenser les besoins en matière d'accès au droit au sein du département, de définir une politique locale d'accès au droit en partenariat avec les acteurs locaux concernés, et de dresser et diffuser l'inventaire de l'ensemble des actions conduites afin de satisfaire les besoins exprimés. Il fédère les financements de différentes origines, pilote et coordonne les actions en matière d'accès au droit. Le CDAD assure également la qualité et l'efficacité des dispositifs d'accès au droit, notamment par un processus de labellisation et par la mise en réseau des acteurs.

- Le lien élus / territoire / Justice

La qualité de la relation entre le Procureur de la République et les élus participe d'une bonne inscription de l'action du ministère public dans les différents territoires du département.

Afin de faciliter ce lien, il est proposé au Maire de désigner un "Correspondant Justice/Ville" propre à servir d'interface entre lui et les services du parquet.

Le "Correspondant Justice/Ville", qui est soumis au secret professionnel, pourra avoir, au choix du Maire, pour mission, toutes ou partie des fonctions suivantes :

- \* d'assurer le lien avec les responsables locaux de la police nationale s'agissant des infractions causant un trouble l'ordre public - article L 2211-3 du Code général des Collectivités Territoriales

- \* de participer au CLSPD ou CISPD et aux groupes de travail pouvant y être mis en œuvre

- \* d'assurer la transmission des dénonciations d'infractions opérées par le Maire - article 40 du Code de procédure pénale

- \* d'assurer l'échange d'informations avec le parquet par le biais d'une adresse mail structurée spécialement dédiée. Cet échange portera limitativement sur :

- . les décisions de classement sans suite, d'alternatives aux poursuites ou de condamnations définitives concernant les infractions ayant causé un trouble l'ordre public sur le territoire de la commune - article L 132-3 du Code de la sécurité intérieure

- . les suites réservées aux dénonciations articles 40 du Code de procédure pénale

- . les décisions de Justice, civiles ou pénales, dont la communication paraît nécessaire la mise en œuvre d'actions de prévention, de suivi ou de soutien, engagées ou coordonnées par l'autorité municipale - article L 2211-2 du CGCT -

- \* de préparer les mesures de rappel l'ordre - article L 2211-2-1 du Code général des collectivités territoriales - dans le cadre d'un protocole passé entre le Maire et le procureur de la République

- \* de préparer les mesures de transactions en matière de contraventions commises au préjudice de la commune - article L 2212-5 du CGCT - et d'assurer le lien avec le procureur de la République pour l'homologation de la transaction

- \* d'assurer le suivi et le développement des mesures de travaux d'intérêt général - TIG

Une convention entre le Maire et le Procureur de la République servira de support à ce dispositif.

## 2.6 ENGAGEMENTS DE L'ARS

- Renforcer la territorialisation des politiques de santé
- S'appuyer de façon privilégiée sur les contrats locaux de santé (CLS) pour réduire les inégalités sociales et territoriales de santé. Les CLS jouent un rôle majeur de transformation du système de santé au niveau local en proposant des parcours de santé adaptés aux besoins des habitants grâce à la mobilisation coordonnée des politiques publiques de soins et de prévention
- Assurer le développement de projets de santé publique dans les quartiers prioritaires et participer à la dynamique des CLS via les Ateliers Santé Ville (ASV)
- Garantir et renforcer pour les quartiers prioritaires une offre de prévention adéquate en fonction des besoins réels, notamment en matière de vaccinations, de dépistage et d'éducation en santé
- Utiliser le Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins (PRAPS) mené par l'Agence pour favoriser un meilleur accès au système de santé et à la prévention des personnes les plus démunies, en cohérence avec leur parcours de vie

La convergence entre les quartiers des Contrats de ville et les territoires prioritaires de l'ARS doit permettre de renforcer les dynamiques territoriales en santé existantes ou susceptibles d'être développées.

## 2.7 ENGAGEMENT DE LA CAF

La Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne s'inscrit pleinement dans les orientations déterminées dans la Convention d'objectifs et de gestion, signée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales 2013 - 2017, relatives notamment à la conciliation entre vie professionnelle et familiale et à l'insertion des familles dans leur environnement socio-économique. Aussi, la Caf voit dans l'émergence de la nouvelle génération des dispositifs « Politique de la ville » une opportunité de réaffirmer son intervention départementale et locale au service des familles aux côtés des partenaires locaux.

C'est à ce titre que la Caf du Val-de-Marne s'engage, par un soutien méthodologique et financier adapté, afin de développer ses offres partenariales sur les territoires reconnus au titre de la géographie prioritaire.

Ainsi, la Caf du Val-de-Marne renforce son soutien aux collectivités locales et aux associations œuvrant pour le soutien à l'exercice de la fonction parentale, le développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, l'accompagnement aux loisirs et à la scolarité des enfants et des jeunes.

Quant aux développements relatifs au « Cadre de vie et au renouvellement urbain », la Caf poursuit ses efforts en accompagnant les projets favorisant l'animation de la vie sociale, la rénovation et l'aménagement des logements notamment non décents ou indignes.

Au sein du troisième pilier « Développement économique et emploi », les services de la Caf du Val-de-Marne peuvent soutenir les professionnel(le)s de la Petite Enfance des territoires prioritaires, notamment en renforçant l'information aux familles et en accompagnant les projets innovants facilitant l'insertion socioprofessionnelle des parents de jeunes enfants.

En dernier lieu, la Caf du Val-de-Marne s'engage à concourir à la réussite des prérogatives transversales des nouveaux Contrats de ville que sont l'égalité femmes/hommes, la jeunesse et la lutte contre les discriminations.

## 2.8 ENGAGEMENTS DE POLE EMPLOI

L'organisme Pôle Emploi opérateur de l'Etat, participe pleinement au contrat de ville de la zone prioritaire « Les Portes de Paris-Les Hautes-Noues/Villiers-sur-Marne » en tant que partenaire. A ce titre, il prend les engagements suivants dans le cadre de ses missions :

### **A) RENFORCER LE DROIT COMMUN DE POLE EMPLOI AU BENEFICE DES DEMANDEURS D'EMPLOI DOMICILIES DANS LES QUARTIERS POLITIQUES DE LA VILLE.**

#### **Les Engagements Pôle emploi sur la formation :**

- Faciliter l'accès à la formation afin de répondre aux besoins du marché du travail :
  - SPO : délivrer les offres de service, orientation (conseillers + psychologues du travail)
  - ateliers VAE (validation des acquis de l'expérience)
  - formations individuelles ou collectives
  - action de formation préalable au recrutement (AFPR)
  - préparation opérationnelle à l'emploi (POE)
  - périodes d'immersion en entreprise (PMSMP)
- Augmenter le niveau de qualification en fonction du marché du travail :
  - mettre en œuvre le Conseil en Evolution Professionnel (CEP) en déployant la prestation « Activ'Projet » et particulièrement au bénéfice des Demandeurs d'emploi QPV
  - promouvoir l'alternance (contrat de professionnalisation et d'apprentissage) comme levier d'insertion pour les DE QPV

#### **Les engagements de Pôle emploi sur l'intensification des accompagnements :**

- Augmenter les accompagnements en modalité « Renforcé ». L'objectif dans le Contrat de ville est de proposer cet accompagnement en priorité aux DE des QPV les plus éloignés de l'emploi.
- Mettre en place en partenariat avec le Conseil Départemental, l'accompagnement global. L'objectif dans le Contrat de ville est de proposer cet accompagnement en priorité aux DE des QPV présentant un cumul de difficultés sociales et professionnelles.
- Mobiliser l'accompagnement intensif des jeunes et particulièrement ceux domiciliés dans les QPV, par les conseillers à l'emploi de PE
- Renouveler nos partenariats avec la Mission locale et Cap emploi

#### **Les engagements de Pôle Emploi sur la mobilisation de la Politique de l'emploi :**

- Sur les contrats aidés (CUI, EAV), Pôle Emploi s'engage à respecter les objectifs chiffrés indiqués dans l'arrêté préfectoral IDF du 13 février 2015 et sa note d'orientation n°2015044-0001 au bénéfice des demandeurs d'emploi domiciliés dans les QPV.

#### **Les engagements de Pôle Emploi sur l'adaptation de son offre de service au bénéfice des demandeurs d'emploi habitant les QPV :**

- Tenir compte des besoins spécifiques des demandeurs d'emploi du territoire pour les prestations mandatées de Pôle Emploi
- Mobiliser les actions dans les secteurs d'activités à fort potentiel d'offres d'emploi :
  - Ateliers sectoriels (métiers aéroportuaires, MIN, sanitaire et social)

- Ateliers thématiques (formation, création et reprise d'activité, IAE, CV pour les bas niveaux de qualification, réseaux, marché caché, TH, seniors, recherche d'emploi, projet)
- Jobs dating (TH, IAE, généralistes, jeunes,...)
- Développer des services numériques afin d'améliorer l'accessibilité des services de Pôle Emploi, en particulier auprès du public jeune : e-formation (MOOC) sur pole-emploi.fr, salon en ligne, webdating, applicatifs Smartphone, mini site mobile jeune, ...
- Favoriser la mobilité et la reprise d'emploi en mobilisant les aides Pôle Emploi
- Lutter contre les discriminations à l'embauche en mobilisant des modalités de recrutement alternatif tels que la Méthode de Recrutement par Simulation et le Webdating (présélection par Pôle emploi et 1er entretien sans communication du CV à l'entreprise) mis en place par Pôle emploi
- Lutter contre le déficit de réseau et particulièrement des jeunes en développant les partenariats de parrainage avec NQT, FACE, Mosaik RH

## **B ) FAVORISER ET ACCOMPAGNER LES CREATIONS D'ENTREPRISES ET LE DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES ECONOMIQUES DANS LES QUARTIERS POLITIQUES DE LA VILLE.**

### **Les engagements Pôle Emploi pour accompagner les besoins en recrutement et particulièrement auprès des TPE et PME**

- ✓ Mobiliser les conseillers dédiés à la relation entreprise de Pôle Emploi afin de promouvoir la candidature des demandeurs d'emploi et particulièrement ceux domiciliés dans les QPV, auprès des entreprises
- ✓ Poursuivre l'amélioration de la transparence du marché du travail : promotion du site pôle-emploi.fr – CV en ligne
- ✓ Proposer aux entreprises des méthodes de recrutement innovantes qui favorisent la lutte contre les discriminations
- ✓ Prospecter les entreprises avec un potentiel de placement et renforcer la promotion des profils
- ✓ Mobiliser les mesures d'adaptation aux postes de travail : action de formation préalable au recrutement, préparation opérationnelle à l'emploi, contrats aidés, ...
- ✓ Favoriser les périodes de mises en situation professionnelle
- ✓ Informer les porteurs de projet des différents dispositifs favorisant la création d'activités
- ✓ Promouvoir l'alternance

## **C) TRAVAILLER EN COMPLEMENTARITE DES OFFRES DE SERVICES DES PARTENAIRES DANS LES QPV**

**Les Engagements Pôle emploi pour** « Rechercher et développer des complémentarités à l'offre de service de Pôle Emploi au bénéfice des demandeurs d'emploi qui en ont le plus besoin »

Objectifs des partenariats :

- Lever les freins périphériques à l'emploi des demandeurs d'emploi domiciliés dans les QPV tels que la mobilité (avec Wimoov, « Papa Charlie »...), la garde d'enfant (« People and baby »...), la santé
- Valoriser l'insertion (SIAE)
- Promouvoir l'orientation et la formation professionnelle (Mission locale, Cité des métiers, CFA...)
- Accompagner les porteurs de projet de création d'entreprise (Réseau « Entreprendre en Val-de-Marne » du Conseil départemental, CCI, CMA, ADIE, Micro crédit...)
- Partager le diagnostic territorial avec les acteurs locaux et territoriaux

## **2.9 ENGAGEMENTS DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

L'intervention de la Caisse des Dépôts

La Caisse des Dépôts, acteur historique du logement social et de la Politique de la ville et qui conduit des actions en faveur des quartiers prioritaires, apportera son concours financier et son appui technique à la mise en œuvre du contrat de ville de la zone prioritaire « Les Portes de Paris-Les Hautes-Noues/Villiers-sur-Marne ».

Elle interviendra au titre de ses missions d'intérêt général pour le logement social, la **cohésion sociale et la solidarité**, pour le **développement et la compétitivité des territoires** et pour la **transition écologique et l'environnement**.

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts pourra intervenir en mobilisant son expertise et des moyens financiers sur ses fonds propres ainsi que des prêts du Fonds d'Épargne en privilégiant les volets économiques, urbains et logements du Contrat de ville.

1/ En ce qui concerne le volet économique du Contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts s'organisera autour de trois axes :

- l'accompagnement du développement économique des quartiers prioritaires,
- le développement des outils de cohésion sociale favorisant l'accès à l'emploi,
- les investissements immobiliers à vocation économique (immobilier commercial, immobilier de bureaux, immobilier d'entreprise...).

2/ En ce qui concerne le volet urbain du Contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts privilégiera :

[D'une part] les missions d'ingénierie suivantes, sans que celles-ci soient limitativement listées :

- les études stratégiques (stratégie de développement économique, attractivité du territoire, diversification de l'habitat, stratégies énergétiques...);
- les études préalables et pré-opérationnelles (diagnostics économiques, diagnostics de l'habitat privé, diagnostics environnementaux, études de faisabilité, études gestion des ressources...);
- les actions d'aide à la maîtrise d'ouvrage de la direction de projet (OPCU, AMO financière, AMO développement durable, évaluations...).

[D'autre part les prêts sur fonds d'épargne pour le financement des opérations d'aménagement et d'équipement urbains des quartiers :

- construction, acquisition ou réhabilitation d'équipements publics (notamment bâtiments scolaires, à vocation culturelle, sportive, sociale, administrative,...), infrastructures, aménagements et requalification des espaces publics concourant au projet urbain des quartiers ;
- opérations de requalification économique contribuant à la revitalisation économique (commerces, bureaux...).

3/ En ce qui concerne le volet logement, l'ensemble des prêts sur fonds d'épargne pour le logement social sera mobilisé afin de financer la démolition/construction, la réhabilitation et la résidentialisation d'immeubles. Sous certaines conditions, la Caisse des Dépôts pourra également financer les copropriétés dégradées.

Les modalités d'intervention de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents intervenants concernés (collectivités territoriales, bailleurs, établissements publics...) et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

## **2.10 ENGAGEMENTS DE L'OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION /VAL DE MARNE (OFII94)**

**L'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration /Val-de-Marne (OFII 94)** est un organisme opérateur de l'Etat pour l'accueil des étrangers admis au séjour régulier en France. Dans le cadre de ses missions, il s'engage à assurer :

### **1 - La visite médicale de prévention**

La visite médicale est une visite de prévention, de dépistage (tuberculose) et d'orientation vers le système de soins français. Dans le Val-de-Marne, les étrangers peuvent se faire vacciner gratuitement à son issue.

### **2 - La signature du Contrat d'Accueil et d'Intégration (CAI)**

Le contrat d'accueil et d'intégration est un contrat qui lie les étrangers primo arrivants à l'Etat. Il prévoit, une journée de formation civique obligatoire, une session d'information sur la vie en France et les droits et devoirs des parents, une formation linguistique et un bilan de compétence professionnelle si besoin.

### **3 - L'accès aux droits**

Au travers de ces dispositifs, la plate-forme d'accueil et d'intégration de l'OFII joue un rôle pivot dans l'accès aux droits des étrangers et notamment des femmes primo arrivantes.

#### **2.11 ENGAGEMENTS DE L'EDUCATION NATIONALE**

L'accès à l'éducation et la lutte contre le décrochage scolaire sont des conditions essentielles de l'égalité des chances pour les enfants issus des quartiers prioritaires de la Politique de la ville.

A travers la mise en œuvre de la refondation de l'Ecole de la République, l'Education Nationale répond à une double ambition :

- Améliorer les performances de notre système éducatif
- Réduire les inégalités sociales en faisant mieux réussir les élèves dès le plus jeune âge.

Pour atteindre ces objectifs, une attention particulière sera portée à l'implantation des postes « Plus de maîtres que de classes » et les pôles « Accueil de moins de 3 ans » dans les quartiers Politique de la ville, dans la limite des moyens attribués.

Mais c'est avant tout un travail partenarial bien compris qui permettra de mieux répondre aux besoins des élèves. C'est pourquoi l'Education Nationale accompagne les actions dans et autour de l'école, qu'elles portent sur le suivi du travail scolaire, l'éducation à la santé et à la citoyenneté, l'ouverture culturelle, l'accès à une pratique sportive, ou l'implication des familles, dont l'objectif sera de permettre un meilleur accès aux apprentissages.

Nous savons que l'intérêt porté par les parents aux activités de leur enfant est facteur de réussite. C'est pourquoi les actions permettant de restaurer les parents dans leur rôle seront favorisées.

En lien avec les programmes de réussite éducative, une meilleure coopération avec les familles sera recherchée en développant les mesures et les actions leur permettant une plus grande implication dans le parcours scolaire de leur enfant.

La lutte contre le décrochage, priorité nationale, est réaffirmée et chaque établissement devra organiser un groupe de prévention du décrochage scolaire actif, en lien avec les acteurs locaux.

Renforcer le lien social et le mieux-vivre ensemble est une préoccupation dans les écoles. La mobilisation de l'école pour les valeurs de la République oblige les établissements scolaires, à travers la mise en place d'un comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté, et les écoles, à un travail partenarial pour promouvoir la tolérance, le respect, l'égalité entre les filles et les garçons.

Enfin, l'Education Nationale s'engage à porter à la connaissance de ses personnels le présent Contrat de ville.

#### **2.12 ENGAGEMENTS DES BAILLEURS SOCIAUX**

Les sociétés HLM et bailleurs sociaux signataires du présent Contrat de ville, dont tout ou partie du patrimoine est situé dans la zone prioritaire « **Les Portes de Paris, Les Hautes Noues/Villiers-sur-Marne** » s'engagent chacune à :

##### **Patrimoine**

- Assurer pleinement son rôle et ses fonctions dans les opérations de rénovation, de réhabilitation, de requalification, d'entretien et d'aménagement qui lui incombent conformément aux conventions et autres protocoles spécifiques et partenariales qu'il aura contracté en sa qualité d'opérateur et bailleur social du quartier prioritaire, y compris les engagements à honorer en dehors de celui-ci.

### **Développement économique et emploi**

- A intensifier leurs actions pour contribuer au développement de l'insertion économique et professionnelle à travers la mise en place de chantiers, de clauses d'insertion ainsi qu'aux différentes formules d'aides à l'emploi en vigueur en favorisant les habitants du quartier prioritaire.
- D'attribuer un pourcentage significatif de leur marché d'entretien à des structures d'insertion par l'économique ou des artisans locaux

### **Mixité sociale**

- A coopérer avec l'ensemble des partenaires et dans le respect de la loi, pour la mise en place d'outils et de méthodes en vue d'assurer l'équilibre et la diversité de l'occupation de leurs résidences, ainsi qu'au dialogue et à l'accompagnement des locataires ou de leurs représentants.

### **Gestion Urbaine et Sociale de Proximité**

- Participer à toutes les initiatives relevant de la gestion urbaine et sociale de proximité notamment celles traitant de la vie des résidences, des travaux, des équipements, des charges, de la propreté, de la tranquillité, de la vie locale et de tous les autres sujets liés au cadre de vie et aux opérations urbaines en cours.
- Agir en partenariat pour améliorer la vie du quartier, la qualité du service et plus particulièrement sur des sujets tels que la gestion des encombrants, les espaces extérieurs, l'environnement, et les domaines.
- Contribuer à la mise en place d'une charte de Gestion Sociale et Urbaine de Proximité et soutenir la participation des habitants.

Un avenant au présent contrat pourra être établi afin de préciser les engagements spécifiques de chaque bailleur qui le souhaite.

### **2.13 ENGAGEMENTS D'ADOMA :**

- Participation à la GUP
- Participation à la réalisation d'un diagnostic santé en collaboration avec l'ARS
- La mise en place d'actions santé
- Participation au CLSPD
- Participation à la réflexion sur le PLU
- Favoriser l'accès aux droits des résidents avec la mise en place d'une permanence d'écrivain public (demande de subvention DDCS).

### **2.14 ENGAGEMENTS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU VAL-DE-MARNE**

La CCI Val-de-Marne a développé une ingénierie et une expertise de l'accompagnement des activités économiques des quartiers sur les enjeux suivants :

- la création : l'ingénierie du programme CITE CAP, rompre l'isolement, professionnaliser et accompagner des créateurs, sous forme de clubs, temps de formations, de parrainage et d'accompagnement
- la rénovation urbaine : diagnostic et préconisation économique et commerciale pour un immobilier et un accueil propre aux entreprises
- le commerce : composition de l'équipement commercial, animation et sécurité des commerces
- garantir l'accès à la commande publique pour les TPE – PME : programme de coaching, veille, regroupement d'entreprises et constitution du dossier de réponse
- excELLEnce : valorisation d'un réseau de créatrices d'entreprises
- PREDICI : la conciergerie d'entreprises qui garantit le référencement des entreprises locales.

La CCI Val-de-Marne mettra son expertise à disposition des actions de développement économique du Contrat de ville qui pourra prendre en charge la participation des entreprises à ces programmes.

## 2.15 ENGAGEMENTS DU GROUPE VALOPHIS

Le Groupe Valophis se positionne comme partenaire de la Ville de Villiers-sur-Marne dans l'élaboration et la mise en œuvre des actions qui sont inscrites dans son contrat de Ville et formalisera son engagement par la signature de ce Contrat.

Le Groupe Valophis souhaite voir inscrire la mixité sociale comme l'un des principaux engagements du Contrat de Ville. Pour la mise en œuvre de cet objectif, le Groupe Valophis s'engagera au côté de la Ville dans sa politique de diversification de l'offre de logements sur l'ensemble du territoire communal, comme dans la mise en place d'une politique d'attribution adaptée et partagée. Le Groupe Valophis souhaite être étroitement associé à l'élaboration de la future Convention de Mixité Sociale.

Le Groupe Valophis privilégiera en contrepartie de l'abattement de TFPB, des actions de sur-entretien, un soutien aux initiatives locales et à l'animation de la vie de quartier, et des actions en matière d'insertion par l'activité économique et professionnelle, notamment à travers la mise en place de chantiers et de clauses d'insertion.

Afin d'assurer la pérennité des investissements effectués sur la ZAC Curie, et de favoriser le mieux vivre ensemble, le Groupe Valophis s'engage à poursuivre et à développer des actions de Gestion Urbaine Proximité en lien avec la Ville et en soutenant la participation des habitants. La formalisation d'engagements des différentes parties pourrait être l'une des conditions requises à la réussite de ce dispositif.

Le Groupe Valophis demande à ce que la Résidence des Sablons, qui ne fait pas partie de la géographie prioritaire, fasse également l'objet d'une attention particulière de la part de la Ville et des différents partenaires, notamment en termes de peuplement et d'attribution de logements.

## **ARTICLE 3 : GOUVERNANCE ET MISE EN ŒUVRE**

Comme indiqué dans la loi du 21 février 2014 le contrat de ville est le « cadre unique » d'intervention. Sur la base de ses trois piliers et de ses trois thématiques transversales, il constitue la plateforme centrale de l'articulation entre l'urbain, l'économique et le social.

Cette vision d'ensemble nécessite un cadre et des outils de gouvernance appropriés, tournés vers un large partenariat, capable de prendre en compte toutes les dimensions de la démarche.

### **1/ LA GOUVERNANCE**

#### **1.1 LA GOUVERNANCE POLITIQUE (COMITE DE PILOTAGE POLITIQUE)**

Co-présidé par le Député-Maire et le Préfet ou son représentant, il se compose de tous les signataires du Contrat de ville et des représentants du Conseil Citoyen.

Sur invitation de l'un des présidents ou des représentants élus des collectivités territoriales, la composition du Comité de pilotage politique peut s'élargir aux élus et services concernés de la ville, aux services concernés des collectivités et aux services et opérateurs de l'Etat concernés.

Instance de décisions, le Comité de pilotage politique fixe les grandes orientations du Contrat de ville, organise son fonctionnement et examine son évaluation. Il valide la programmation et la mobilisation des moyens chaque année.

Il décide de l'entrée de nouveaux partenaires signataires dans les termes prévus par le contrat.

Il se réunit au moins une fois par an ou à la demande de l'un des co-présidents.

#### **1.2 LA GOUVERNANCE TECHNIQUE (COMITE DE PILOTAGE TECHNIQUE)**

Il est présidé côté Etat par la Déléguée du Préfet assistée par un représentant de la direction générale des services de la commune de Villiers-sur-Marne ou le chef de projet de la ville. Il réunit :

- Les services déconcentrés de l'Etat
- Les opérateurs de l'Etat
- Les représentants du Conseil Départemental du Val-de-Marne
- Les représentants du Conseil Régional Ile-de-France

Il pourra s'élargir le cas échéant à tout partenaire signataire invité par le président ou son assistant.

Le Comité de pilotage technique prépare les décisions du Comité de pilotage politique. Il vérifie la réalisation de la programmation et veille à l'équilibre du contrat de ville. Il prépare et mobilise les financements et vérifie le respect des engagements des parties par rapport à l'esprit et à la lettre du contrat.

Il se réunit au moins deux fois par an ou à la demande de l'Etat ou de la ville.

Il veille à la déclinaison des conventions interministérielles et des dispositifs publics sollicités par le contrat.

#### **1.3 LES GROUPES TECHNIQUES**

Ils participent à l'animation locale du Contrat de ville et l'enrichissent de leurs expertises. Ils contribuent à l'efficacité du partenariat au sein du Contrat de ville. Chaque pilier dispose au moins d'un groupe technique. L'équipe MOUS (Maître d'œuvre Urbaine et Sociale) peut selon les besoins en créer d'autres, permanents ou ponctuels, sur des thématiques bien définies et relevant du champ du Contrat de ville. Ils sont co-animés par le chef de projet et la déléguée du préfet. Chaque groupe permanent se réunit au moins deux fois par an. Les groupes techniques réunissent les représentants des signataires et les acteurs locaux selon leur domaine de compétences.

Le contrat de ville propose 4 groupes thématiques :

- Groupe technique lien social/santé/ Accès aux droits
- Groupe technique Education/Parentalité
- Groupe technique Habitat et cadre de vie

- Groupe technique Développement économique

#### 1.4 L'ANIMATION DU CONTRAT DE VILLE

En collaboration avec la déléguée du préfet, l'équipe MOUS anime le Contrat de ville. Cette animation adopte le mode projet et s'attache à suivre l'ensemble du contrat de ville ainsi que son articulation avec les autres dispositifs et politiques publiques et partenariaux déployés sur la commune.

L'animation du contrat doit garantir sa cohésion et s'assurer de la mobilisation des moyens par les partenaires. Elle accompagne les porteurs à travers un apport d'ingénierie technique et assure l'interface entre les différentes parties et acteurs du contrat.

Positionnée au sein du pôle Politique de la ville et Vie Associative de la ville, l'équipe MOUS est composée du chef de projet et d'une chargée de mission du Contrat de ville.

Elle est en charge de l'information et du respect du calendrier au niveau local. Elle organise et relaie les appels à projets, initie les espaces de coopération et peut mettre en place des formations voire des événements liés à la

Politique de la ville en direction des porteurs, des partenaires ou des publics. Elle assure le lien avec les élus municipaux et les autres services de la ville. Elle participe à toutes les instances de pilotage et peut en assurer l'animation.

Elle est l'interlocuteur compétent de la Politique de la ville auprès des partenaires extérieurs.

L'équipe MOUS développe et anime la politique contractuelle liée à la Politique de la ville dans les domaines dont elle a la charge ainsi que le réseau local du Contrat de ville et ses dispositifs connexes.

#### 1.5 SUIVI ET EVALUATION

Le présent contrat prévoit une démarche d'évaluation tout au long de sa durée. Cette démarche se décline en plusieurs volets :

- **L'observation** : Elle est quantitative ou qualitative et sert à mesurer l'évolution du territoire, des pratiques ou encore à mieux orienter les opérations de diagnostic afin de mieux répondre aux besoins.
- **Le suivi** : Il s'agit de suivre la réalisation des actions sur la base de bilans notamment financiers. Cette démarche permet de poursuivre réorienter ou arrêter une action. Un suivi global mesurera chaque année la mobilisation des moyens, la participation des publics et des habitants et la qualité du partenariat.
- **L'évaluation** : Il permet de mesurer si on a atteint les objectifs ou pas sur la base d'un référentiel à élaborer avec les porteurs et les partenaires. L'évaluation s'attachera également à mesurer la place des thématiques transversales et de la participation des habitants.

Chaque année les signataires et porteurs devront réaliser un bilan annuel de leurs actions. Et avant l'évaluation de clôture du contrat en 2020, une évaluation globale d'étape sera conduite à mi-parcours en 2017.

#### 1.6 LE CAS PARTICULIER DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE (PRE)

Depuis 2007 Villiers-sur-Marne dispose d'un PRE, porté par la Régie Personnalisée « Réussir à Villiers » avec un fonctionnement entièrement autonome.

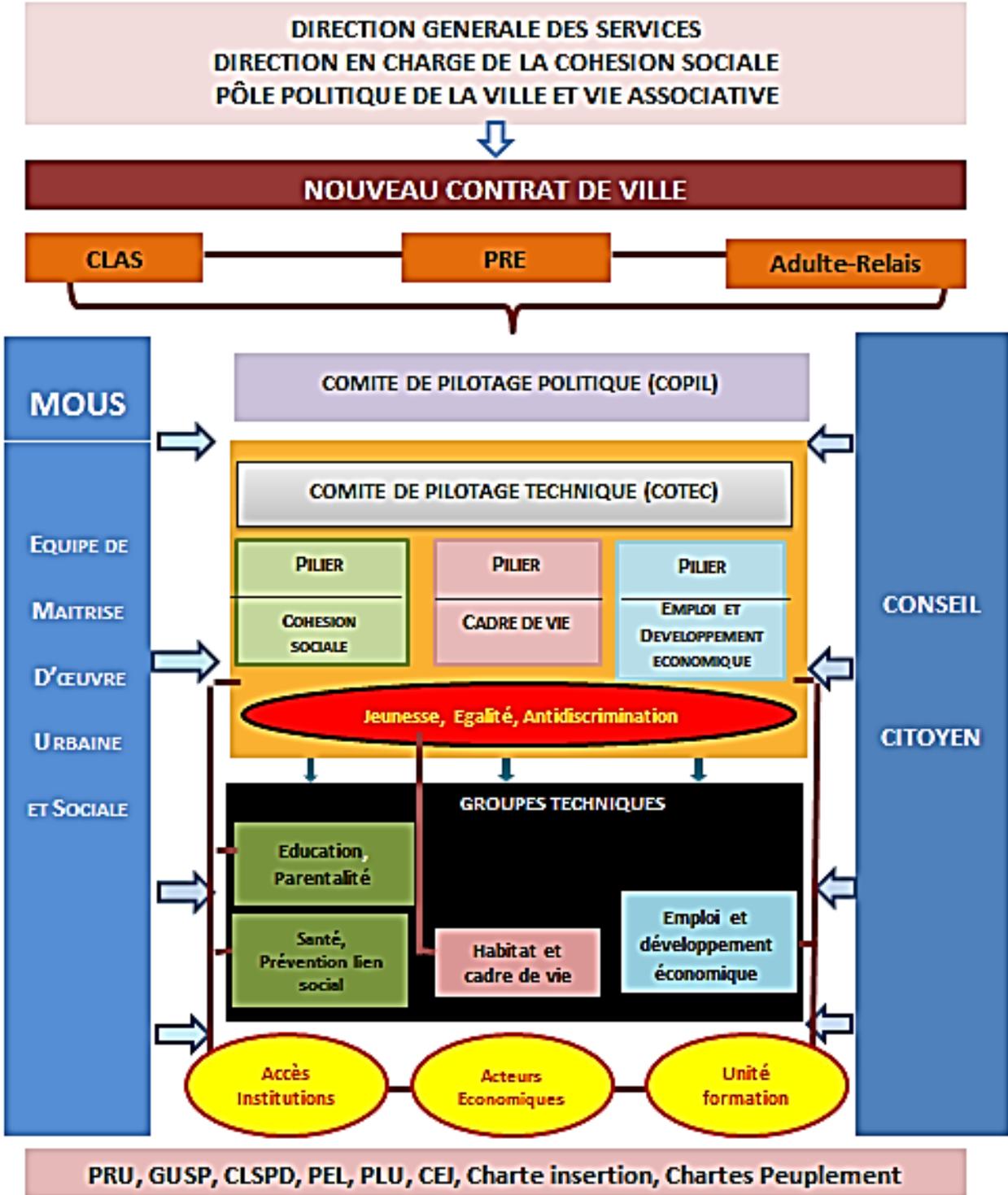
La nouvelle Politique de la Ville a décidé de la fongibilisation de l'enveloppe financière du PRE avec le reste des financements spécifiques du Contrat de ville.

Dans la même logique, les actions du PRE ont suivi la même procédure et le même calendrier que les autres actions du Contrat de ville avant d'intégrer le plan d'actions.

Cette intégration ne remet pas en cause la gouvernance habituelle du PRE qui garde en plus ses propres instances et son fonctionnement en régie.

**NOUVEAU CONTRAT DE VILLE 2015/2020**  
**«Les Portes de Paris – Les Hautes-Noues»**  
**VILLIERS-SUR-MARNE**

**SCHEMA DE PILOTAGE**



## **2/ LA MISE EN OEUVRE**

La gouvernance constitue le cadre générale de la conduite du contrat de ville. Elle n'est pas le seul moyen de sa mise en œuvre.

### **2.1 LE PLAN D' ACTIONS**

Le plan d'actions regroupe les actions prévues pilier par pilier en vue de réaliser les objectifs opérationnels retenus par la stratégie définie dans le contrat cadre. Il constitue une étape importante dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre du contrat de ville.

Toutefois et compte tenu du contexte, le plan d'action présenté ici est transitoire. Il est appelé à évoluer. Il pourra être réajusté et complété après l'évaluation qui interviendra à la fin de l'année 2015, avant la préparation de la campagne de 2016.

Cette évaluation sera réalisée sur la base des bilans des porteurs et des travaux des groupes techniques. Le résultat sera transmis au comité de pilotage technique qui après examen en tirera les enseignements. Enfin le comité de pilotage technique transmettra sous forme de proposition ses conclusions au comité de pilotage politique qui statuera sur la nature et l'ampleur du réajustement. Sa décision sera intégrée définitivement dans le contrat de ville.

#### **2.1.1 Présentation synthétique du plan d'actions**

Le plan d'actions compte 55 actions répartis dans les 3 piliers du Contrat de ville.

51% d'entre elles sont portées par le secteur associatif tandis que 40% émanent des services et opérateurs municipaux.

65% des actions sont portés par des professionnels et 34,5% par des bénévoles.

L'ensemble cible environ 7 000 personnes de tous les âges et des deux sexes répartis comme suit :

- Cohésion sociale : 58%
- Emploi et développement économique : 22,5%
- Habitat et cadre de vie : 14,6%

#### **2.1.2 Plan d'actions**

Piliers	Domaines	Orientations stratégiques	Objectifs opérationnels	Actions	
COHESION SOCIALE		- Adapter l'offre en réponse aux demandes et besoins des familles soumises au rythme du contexte socio-économique	Encourager et faciliter les modes de garde et de suivi des moins de 3 ans.		
	Education	- Renforcer et élargir le soutien éducatif - Favoriser la parentalité le lien famille-école	- Augmenter le nombre de bénéficiaires du soutien éducatif (en multipliant les formules) - Structurer et accompagner les parents - Développer le lien famille-école	- Accompagnement à la scolarité pour les enfants du primaire - Accompagnement à la scolarité pour les enfants du collège et lycées - Dispositif PRE décliné en 10 actions : * Cirque * Cours de français parents/enfants * Aide au travail personnel enfant/parent/enseignant * Atelier de jeux de société parents/enfants * Favoriser l'intégration scolaire en France * Pilotage et suivi personnalisé * Point accueil parents * Raid VTT * Web radio * Club vis ta vie - Rencontres familles/écoles - Père formant	Page 1 Page 2 Page 3 Page 4 Page 5 Page 6 Page 7 Page 8 Page 9 Page 10 Page 11 Page 12 Page 13 Page 14
	Education	- Responsabiliser les jeunes - Renforcer l'information et l'orientation pour une meilleure insertion - Ouvrir et accompagner le jeune vers la société et la citoyenneté	- Encourager l'engagement et l'autonomie - Cultiver la curiosité et l'ouverture - Favoriser les pratiques artistiques, solidaires, sportives,...	- Actions solidaires avec les communautés Emmaüs de France - Fut's culture  - Bouge-toi à Villiers sur Marne - Se découvrir par l'écriture	Page 15 Page 16  Page 17 Page 18

<b>COHESION SOCIALE</b>				<ul style="list-style-type: none"> <li>- Initiation au Handball</li> <li>-Initiation au handball (pauses méridiennes)</li> <li>- VVV culture</li> <li>- VVV sports</li> <li>- Conservatoire décentralisé</li> </ul>	<p>Page 19</p> <p>Page 20</p> <p>Page 21</p> <p>Page 22</p> <p>Page 23</p>
	<b>Vie locale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lutter contre les fractures sociales et territoriales en démocratisant l'accès aux services et prestations</li> <li>- favoriser le lien social</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faciliter l'intégration</li> <li>- Augmenter la fréquentation des services et prestations</li> <li>- Mutualiser et fédérer les moyens et les initiatives à rayonnement communal</li> <li>- Encourager, favoriser et accompagner la vie associative et le bénévolat</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Atelier d'intégration linguistique</li> <li>- Plateforme linguistique</li> <li>- Ateliers de savoirs socio linguistiques</li> <li>- Médiation sociale</li> <li>- Relais social</li> <li>- Culture aux Noues</li> <li>- Atelier de cuisine du monde</li> <li>- Accompagnement et formation des acteurs</li> <li>- Activité de danse coupé décalé et atelier de création</li> <li>- Exploration culturelle</li> <li>- Promotion des cultures urbaines</li> </ul>	<p>Page 24</p> <p>Page 25</p> <p>Page 26</p> <p>Page 27</p> <p>Page 28</p> <p>Page 29</p> <p>Page 30</p> <p>Page 31</p> <p>Page 32</p> <p>Page 33</p> <p>Page 34</p>
	<b>Santé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Amplifier les actions d'éducation à la santé et la prévention</li> <li>- Développer les partenariats</li> <li>- Lutter contre les inégalités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cibler les jeunes et la santé familiale dans le cadre d'un dispositif pouvant coordonner l'ensemble</li> <li>- Agir en milieu scolaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévention des conduites à risques</li> <li>- Le maternage</li> <li>- Action de réduction des risques liés aux usages des drogues et l'information sur le territoire</li> </ul>	<p>Page 35</p> <p>Page 36</p> <p>Page 37</p>
	<b>Prévention de la délinquance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sécuriser le quartier prioritaire</li> <li>- Développer une approche sociale de la prévention</li> <li>- Informer et accompagner les plus faibles</li> <li>- Favoriser le mieux vivre ensemble</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer et cibler la médiation sociale</li> <li>- Sensibiliser les publics à risques</li> <li>- Soutenir les victimes et les publics fragiles</li> <li>- Former et structurer les acteurs</li> <li>- Mettre en place des actions de laïcité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les Escales de la citoyenneté</li> <li>- Loisirs et séjours VVV</li> <li>- Boxe Thai</li> <li>- Responsabiliser les jeunes</li> <li>- L'art de vivre ensemble</li> <li>- Journée prévention – Journée découverte de la compétition moto</li> </ul>	<p>Page 38</p> <p>Page 39</p> <p>Page 40</p> <p>Page 41</p> <p>Page 42</p> <p>Page 43</p>
	<b>Logement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mener à bien le programme de rénovation urbaine et réaliser un Plan Stratégique local</li> <li>- Accompagner la transformation du quartier et garantir la pérennité des investissements réalisés par une gestion urbaine de</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer et organiser des conditions de représentation des locataires et des copropriétaires</li> <li>- Consolider le partenariat entre tous les acteurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La cité se transforme</li> <li>- Atelier graph</li> </ul>	<p>Page 44</p> <p>Page 45</p>

<b>HABITAT CADRE DE VIE</b>		<p>proximité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner les acteurs par une coopération efficace</li> <li>- Avoir une attention sur le rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux entre les différents quartiers de la ville</li> <li>- Assurer la mixité sociale par une stratégie de peuplement</li> <li>- Sécuriser les individus et le patrimoine</li> <li>- Exercer une veille sur les situations d'habitat potentiellement indigne et la population du foyer Adoma</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aider les habitants à légitimer leur place en tant qu'acteur du quartier</li> </ul>		
	<b>Institutions et services publics</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Démocratiser l'accès aux services et lutter contre les inégalités</li> <li>- Adopter, y compris par l'innovation sociale, les réponses des services aux attentes des populations</li> <li>- Contribuer à l'attractivité du territoire par l'efficacité des services</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmenter la fréquentation des services - Ouvrir et mutualiser les services à d'autres acteurs</li> <li>- Former les acteurs au suivi de l'évolution des statuts</li> <li>- Renforcer l'accès au droit et à la justice</li> </ul>		
	<b>Transports et mobilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sécuriser et pacifier les moyens et lieux de transport</li> <li>- Encourager la mobilité de tous notamment des jeunes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Agir pour la prévention routière et la prévention autour et dans les transports collectifs</li> <li>- Favoriser l'autonomie et la mobilité des personnes les plus isolées et des jeunes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Journée prévention - Journée découverte de la compétition moto</li> </ul>	Page 43

<b>EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>	<b>Emploi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coordonner les acteurs de l'emploi et de l'insertion</li> <li>- Agir sur l'employabilité des actifs et futurs actifs</li> <li>- Mobiliser et redynamiser les publics les plus éloignés de l'emploi</li> <li>- Prévenir et lutter contre les discriminations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inciter les « sans emploi » à intégrer les dispositifs publics</li> <li>- Informer, orienter et former les demandeurs à travers des projets professionnels individualisés / personnalisés</li> <li>- Favoriser l'autonomie et la mobilité des demandeurs</li> <li>- Améliorer le recours aux dispositifs publics d'aides à l'emploi et à la formation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Action linguistiques pour faciliter l'accès à l'emploi</li> <li>- Action territoriale en faveur de l'emploi</li> <li>- Insertion et solidarité</li> <li>- Insertion professionnelle des jeunes et des adultes les plus éloignés de l'emploi</li> <li>- Compétences, qualification et emploi</li> <li>- Accompagnement au féminin</li> <li>- Professionnalisation couture/montage</li> <li>- Ateliers de Pédagogie Personnalisée</li> <li>- Autre choses à foot</li> </ul>	<p>Page 46</p> <p>Page 47</p> <p>Page 48</p> <p>Page 49</p> <p>Page 50</p> <p>Page 51</p> <p>Page 52</p> <p>Page 53</p> <p>Page 54</p>
	<b>Economie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Agir pour améliorer l'attractivité du territoire</li> <li>- Structurer les acteurs économiques pour une action coordonnée</li> <li>- Accompagner les créateurs d'activités et diversifier le tissu économique</li> <li>- Anticiper les transformations programmées, notamment le Grand Paris et l'aménagement de la ZAC « Marne-Europe »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Encourager et soutenir les porteurs de projets d'activités <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner les créateurs d'entreprises en mobilisant les dispositifs existants</li> <li>• Apporter une attention particulière aux autoentrepreneurs</li> <li>• Sécuriser les parcours des créateurs d'entreprises dans leur première année d'installation</li> </ul> </li> <li>- Former et attirer les porteurs d'innovations</li> <li>- Créer un réseau opérationnel d'acteurs économiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser la vie économique pour faciliter le développement de l'emploi sur le quartier « Les Portes de Paris - Les Hautes-Noues »</li> </ul>	<p>Page 55</p>

## 2.2 LES AUTRES OUTILS LOCAUX DE LA MISE EN ŒUVRE

En plus du plan d'actions, la transversalité des sujets et la dimension partenariale du contrat de ville nécessite d'autres ressources pour sa mise en œuvre. Ces instruments complémentaires visent à assurer l'articulation du contrat de ville avec l'ensemble des dispositifs publics déployés sur la commune et à rendre efficace le partenariat des acteurs.

### 2.2.1 Les plateformes collaboratives

Il s'agit d'espaces regroupant des acteurs reconnus dans leur domaine de compétence aux fins de créer une synergie d'actions et d'optimiser l'atteinte des objectifs. Ces unités thématiques peuvent être animées par l'équipe MOUS PDV ou par l'un ou l'autre des acteurs. Dans ce dernier cas, l'équipe MOUS de la Politique de la ville participe en tant que partenaire à la démarche et l'unité fonctionne selon les règles du cadre d'origine de l'acteur animateur.

Ces lieux de collaboration peuvent diligenter des études, engager des réflexions, produire des outils et mettre en place des actions et des processus pour atteindre leurs buts. Ils peuvent solliciter par le dépôt d'actions dans la programmation le soutien de la politique de la ville. Ils ne décident pas mais peuvent formuler des avis et des propositions, des recommandations à la ville ou plus particulièrement à l'animation du Contrat de ville dans les domaines relevant du champ de celui-ci et de leurs compétences.

Enfin, ils définissent leur propre organisation et la fréquence de leurs travaux.

Le Contrat de ville propose la création de trois plateformes collaboratives :

- Développement économique, emploi, formation insertion
- Institutions, services et prestations
- Formation et échange de savoirs

#### A/ Le Club Villiérais des Acteurs de l'Economique

Les évolutions en cours et à venir du territoire commandent une coopération étroite entre les acteurs publics et les acteurs de l'économie tant l'enjeu économique est prégnant. Or en dehors de l'association des commerçants la ville a du mal à trouver un interlocuteur local organisé et représentatif du secteur économique.

L'idée de ce club est de remédier à cette lacune afin de réunir les forces vives de l'économie locale dans une dynamique partenariale capable d'agir en concert pour le développement du territoire.

Sur un plan humain et social cette coopération permettra de déployer sur le territoire bon nombre de dispositifs d'aide à l'emploi et de l'insertion dans une logique gagnant/gagnant au bénéfice des villiérais.

Au niveau du développement économique, la démarche crée un espace de réflexion et d'échanges entre acteurs liés, pouvant peser sur le développement des activités ou sur les évolutions prévues du territoire.

Enfin cette initiative peut servir de lieu ressources pour les porteurs de nouvelles initiatives économiques.

Cette idée va bien au-delà du quartier prioritaire. Par conséquent elle requiert un portage plus généraliste et plus ouvert. Le service municipal du développement économique semble particulièrement indiqué pour en assurer l'animation et le portage.

Membres pressentis :

- Les élus municipaux concernés
- Les entreprises villiérais
- L'association des commerçants
- Les acteurs de l'insertion, de l'emploi et de la formation
- Les représentants des opérateurs de l'Etat (invités)
- Les chambres consulaires
- La DIRECCTE
- Le Pôle Emploi
- Mission Locale des Portes de la Brie

#### B/Plateforme d'accès aux Institutions, aux services et aux prestations

Il a été démontré que malgré la richesse des équipements, des services et des prestations tous proches de la zone prioritaire, leur fréquentation par les habitants du quartier est bien en deçà de ce que l'on pouvait espérer. Cet éloignement participe aux fractures qui traversent la ville et ses habitants.

L'objectif de cohésion sociale poursuivi par le contrat de ville dans sa globalité invite les acteurs concernés à engager une réflexion et proposer des solutions face à cette situation.

Cet espace vise à proposer aux élus locaux des politiques locales ciblées pour résorber ces fractures et augmenter sensiblement la fréquentation et l'usage des services et des prestations par la population du quartier prioritaire. L'intérêt de la démarche est d'introduire dans les pratiques des acteurs une approche globale là où jusqu'ici le sujet fut abordé par chacun de manière isolée. Le travail attendu devra porter sans a priori sur l'ensemble des paramètres : culturels, sociaux, économiques et financières, pédagogiques, communicationnels, organisationnels, fonctionnels... Il s'agit d'une remise en question et d'une ré-interrogation des pratiques qui peut se révéler salutaire tant, les conséquences de ces fractures coûtent chères à la collectivité à tout point de vue.

Le groupe peut démarrer en concentrant son action sur la culture, les arts, le sport et les loisirs quitte à élargir ultérieurement ce premier champ d'action. Cet éventail déjà large des secteurs d'intervention fait apparaître la nécessité de réaliser cette démarche en l'ouvrant au secteur associatif et aux clubs et sans doute même aux familles.

La transversalité des sujets appelle une animation suffisamment en hauteur telle que la direction générale. A défaut, la politique de la ville soutenue par la direction générale pourrait s'en saisir.

Participants pressentis :

- Pôle Politique de la ville
- Pôle Enfance, sport et loisirs
- Pôle Culturel
- Pôle ESCALE
- Cabinet du Maire
- Direction Générale
- Le Conseil citoyen
- Associations
- Clubs de sports
- Conseil Local de la Vie Associative et du Bénévolat (CLVAB)
- La DIRECCTE
- Le Pôle Emploi
- La Mission locale des Portes de la Brie

## **C/ L'Unité Locale de Formation**

La quasi-totalité des études attestent de la nécessité d'une formation tout au long de la vie. Que l'on soit bénévole ou professionnel l'environnement, les normes, les méthodes... tout change et de plus en plus vite. Les nouvelles technologies et les exigences des publics accentuent ce besoin perpétuel de formation.

Par ailleurs, les politiques publiques se complexifiant de plus en plus, exigent aux opérateurs de mettre en permanence à jour leurs connaissances et leurs pratiques.

Pour accompagner les porteurs dans cette évolution il convient de leur proposer des cycles courts et pratiques de formations.

L'unité locale de formation veut relever ce défi en regroupant tous les acteurs concernés autour d'une plateforme réactive et opérationnelle à même de répondre aux besoins en présence. Cette initiative peut intéresser les médiateurs sociaux ou les acteurs de l'insertion et de l'emploi qui se retrouvent face à des publics difficiles et démunis. Elle peut également concerner le service vie associative qui doit répondre aux besoins de formations des bénévoles désemparés face aux exigences de la loi. Et les parents affolés qui cherchent des soutiens ... .

La plateforme de « Formation et NTIC » en cours d'élaboration au pôle politique de la ville peut servir de support technique et l'association « les clés de l'avenir » de référent pédagogique.

La cellule peut être animée par le pôle politique de la ville ou par le pôle ESCALE.

Participants pressentis :

- Elus
- Direction générale
- Cabinet
- ESCALE
- Mission Locale des Portes de la Brie
- VBI
- GRH
- Clés de l'Avenir
- Service informatique
- Pôle Emploi

## 2. 2.2 L'articulation du contrat de ville avec les autres dispositifs publics

La réussite du présent Contrat de ville dépasse largement le cadre de sa mise œuvre. Elle dépend aussi de celle d'autres programmes et dispositifs en cours dans la commune qu'ils soient pilotés par le pôle politique de la ville ou par d'autres services de la ville.

### A/ Programme de Rénovation Urbaine

- Mise en place d'une charte de GUSP
- Application de la clause d'insertion

### B/ Logement et habitat

- Mise en place d'une charte de peuplement

### C/ Santé

- Réalisation d'un diagnostic santé (en collaboration avec l'ARS)
- Mise en place d'actions santé-ville

### D/ Service développement économique

- Charte entreprises et quartiers
- Mise en place du Club des Acteurs Villiérais de l'Economie et de l'Insertion

### E/ Service Jeunesse

- Plateforme de médiation et de prévention

### F/ Cabinet du Maire

- Mise en œuvre du CLSPD/STPSD

### G/ Pôle enfance

- Mise en œuvre du Plan Educatif Local
- Mise en œuvre du Contrat enfance jeunesse

### H/ Service urbanisme

- Mise en œuvre du PLU

### I/ Pôle Politique De la Ville et Vie Associative

- Mise en œuvre du CLAS
- Mise en œuvre du PRE
- Suivi des Adultes Relais
- Développement du dispositif service civique

### J/ La commune en générale

- Généralisation de la clause d'insertion à tous les chantiers de la ville
- Déploiement de politiques locales pour la démocratisation de l'accès aux services et aux prestations

### K/ Autres acteurs

- **Emploi et insertion** : Augmentation des contrats aidés
- **Associations et clubs** : Augmentation des bénéficiaires issus du quartier prioritaire
- **Acteurs de la réussite scolaire** : Augmentation des enfants suivis et du taux de réussite

## **ARTICLE 4 : ADHESION D'AUTRES PARTENAIRES**

Le présent contrat est ouvert à la signature des collectivités territoriales et autres personnes morales de droit public ou privé qui décident d'apporter un financement à des actions conformes aux orientations du contrat et, pour ce faire, adhèrent à l'ensemble de celles-ci ou à certaines d'entre elles.

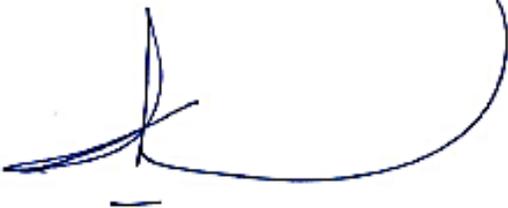
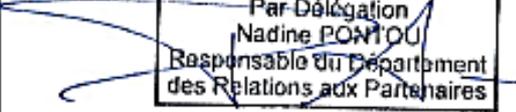
Cette adhésion doit être acceptée par les signataires. Elle donne lieu à modification du contrat, soumise sous forme d'avenant à l'approbation de l'Etat et la commune.

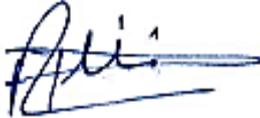
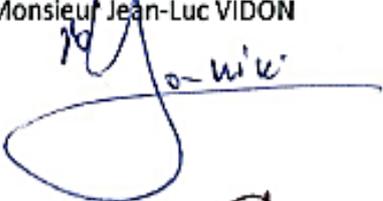
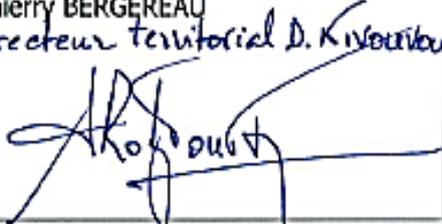
## **ARTICLE 5 : MODIFICATION**

Le présent contrat peut faire l'objet de modifications dans les conditions suivantes :

- Les dispositions de la présente convention sont modifiées par voie d'avenant(s) donnant lieu à accord express entre l'Etat et la Commune, sauf si ladite modification rajoute une ou plusieurs obligations à un ou plusieurs signataires. Dans ce cas, l'avenant doit mentionner l'accord express du ou des signataire (s) concerné (s).
- Les dispositions des documents annexés sont modifiées par accord exprimé sous forme d'échange de lettres entre le Préfet et le Maire et communiquées aux autres signataires
- Sauf si elles contiennent des dispositions de portée financière ou nécessitant une autre procédure, les modifications ou compléments apportés aux fiches-actions constituant le programme d'actions sont convenues par accord exprimé sous forme d'échange de lettres entre le Préfet et le Maire

**Les signataires suivants approuvent le Contrat de ville de la ville de  
pour la période 2015-2020**

<p>L'État, représenté par le Préfet du Val-de-Marne, Monsieur Thierry LELEU</p> 	<p>La Ville de Villiers-sur-Marne, représentée par le Maire, Monsieur Jacques -Alain BENISTI</p> 
<p>La Justice, représentée par la Procureure de la République, Madame Nathalie BECACHE,</p>	<p>L'Éducation Nationale, représentée par la directrice académique, Madame Elisabeth LAPORTE</p>
<p>Le Conseil Régional, représenté par le Président, Monsieur Jean-Paul HUCHON</p>	<p>Le Conseil Départemental, représenté par le Président, Monsieur Christian FAVIER</p>
<p>L'Agence Régionale de Santé, représentée par le Directeur, Monsieur Eric VÉCHARD</p> <p>9/0 Mathieu Boushain</p> 	<p>La Caisse d'Allocations familiales, représentée par le Directeur Départemental, Monsieur Robert LIGIER</p>  <div data-bbox="948 1323 1289 1451" style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;"> <p align="center">Par Délégation Nadine PONTOU Responsable du Département des Relations aux Partenaires</p> </div>
<p>Pôle Emploi, représenté par le Directeur Territorial, Monsieur Bruno PÉRON</p> 	<p>L'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration, représenté par la Directrice Territoriale, Madame Isabelle BELEAU-BRIARD</p> 

<p>La Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par le Directeur Régional, Monsieur Régis PÉLISSIER</p> 	<p>Paris Habitat, représenté par le Directeur Territorial du Val de Marne, Monsieur Bernard CHARGELEGUE</p> 
<p>Valophis Habitat, représenté par la Directrice pour l'Action Territoriale et du Renouveau Urbain Madame Fabienne ABECASSIS</p> 	<p>ICF Habitat La Sablière, représenté par le Directeur Général, Monsieur Jean-Luc VIDON</p> 
<p>Le foyer Adoma, représenté par le Directeur de l'Etablissement Ile de France Monsieur Thierry BERGEREAU <i>P/o le Directeur territorial D. K... ..</i></p> 	<p>La Chambre de Commerce et d'Industrie, représenté par le Président Monsieur Gérard DELMAS</p> 
<p>Le Syndicat des Transports D'Ile-de-France représenté par</p>	<p>La Poste, représenté par</p>

# **ANNEXE 1**

## **La cartographie de la nouvelle zone prioritaire**

## **ANNEXE 2**

### **Le plan d'actions du Contrat de Ville 2015/2020**

## **ANNEXE 3**

### **La déclinaison des conventions inter-ministérielles**

## **ANNEXE 4**

### **La stratégie territoriale**

## **ANNEXE 5**

### **La synthèse des conventions**